

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 18 novembre 2024

Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 25 jusqu'à 20h45 (uniquement délib. 086), 26 à compter de 20h46, 23 de 21h39 à 21h42 (délib. 085)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ (sauf de 21h39 à 21h42, délib. 085), JULIE de BREZA, SYLVAIN CIALDELLA, JOSIANE DE REGGI (sauf de 21h39 à 21h42, délib. 085), JEAN-MARC PAUCOD, ANNE-MARIE LOMBARD, LOÏCK FERRUCCI (sauf de 21h39 à 21h42, délib. 085), NATHALIE MARGUERY, PASCAL FAUCHER (à compter de 20h46), CHANTAL DONZEL, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, DÉLIA MOROTÉ, PHILIPPE CHEVALLIER, LAURENT CHAPELAIN, SAMIA KARMOUS, EMMANUEL COURRAUD, CAROLE VITON, JIHÈNE SHAÏEK, CATHERINE BRETTE, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, FRANÇOIS GILABERT, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

MMES ET MM. YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD, PIERRE ANGER À FRANÇOISE COLLOT, CÉLIA BORRÉ À JOSIANE DE REGGI

ABSENTS : 1 jusqu'à 20h45 (uniquement délib. 086), 0 à compter de 20h46, 3 de 21h39 à 21h42 (délib. 085)

MME ET M. PASCAL FAUCHER (jusqu'à 20h45, uniquement délib. 086), FABRICE HUGELÉ (de 21h39 à 21h42, délib. 085), JOSIANE DE REGGI (de 21h39 à 21h42, délib. 085), LOÏCK FERRUCCI (de 21h39 à 21h42, délib. 085)

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. ISABELLE BŒUF, SYLVAIN CIALDELLA

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h04.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Isabelle BŒUF et Monsieur Sylvain CIALDELLA sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des conseils municipaux du 30 septembre et du 14 octobre 2024. Il n'y a eu aucune demande de correction, sauf quelques

fautes d'orthographe ou de frappe qui ont été intégrées. Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le maire n'a pas de décisions prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées à soumettre aux membres du conseil.

M. HUGELÉ informe le conseil de deux modifications à l'ordre du jour : « La modification n°1 dans la délibération 86 relative au bilan des consommations énergétiques de l'année 2023 et perspectives d'actions, elle sera présentée en début de conseil, c'est pour cela que j'accueille Fabien PERILLAT de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC), à qui je vais laisser la parole, en binôme avec Julie de BREZA, 1^{ère} adjointe, chargée de l'environnement et du développement durable. On change donc l'ordre des délibérations. Et 2^{ème} modification à l'ordre du jour, la délibération 90 concernant l'évolution des postes de la collectivité, qui a été corrigée. Le 1^{er} poste cité est le numéro 84 et non le 86. La délibération est dans la pochette des conseillers municipaux ce soir. Merci de votre attention, merci de votre présence.

Je voudrais vous remercier aussi, toutes celles et ceux qui ont fait l'effort, c'est important pour ces jeunes, d'être présents à 19h30, exceptionnellement, ce soir, pour assister à la mise en place, au renouvellement du conseil municipal jeunes. C'est un moment important pour ces jeunes. Il faut leur donner de l'élan et le sentiment que nous les accompagnons sur la voie de la citoyenneté, de l'engagement. À ce titre, je veux remercier tout particulièrement l'adjointe à l'éducation, Anne-Marie LOMBARD, qui fait un boulot de dingue auprès des instances et des écoles et qui s'investit avec les collègues élus, mais aussi avec les collègues salariés de la commune qui sont partis, qui ont raccompagné ces jeunes, j'ai nommé Agnès, Claudine, Sylvia et Céline.

Je ne serais pas tout à fait complet si je ne saluais pas le public, ce soir, nombreux et, comme d'habitude, motivé, mobilisé, notamment le conseil des sages. Merci de votre présence nombreuse et respectueuse, pas de manifestation de soutien ni d'un côté ni de l'autre. On est là de façon complètement neutre, comme dans tous les hémicycles de cette république.

Je me tourne vers Fabien PERILLAT, parce qu'on va essayer de le libérer le plus tôt possible, qu'il retourne à sa vie personnelle et de famille. Mais n'empêche, c'est un moment important que ce bilan annuel, on parle là de l'année 2023, pour la commune de Seyssins. On est très heureux de vous accueillir, Fabien, avec vous, de découvrir les chiffres qui, pour nous, sont des indicateurs de performance qui sont très suivis par l'ensemble des élus qui sont là, soyez-en certain. En vous remerciant du travail d'accompagnement et de conseil que vous fournissez tout au long de l'année. Il convient de suspendre officiellement la séance, pour être tout à fait dans l'orthodoxie de l'organisation du conseil municipal. Cette séance est donc suspendue pour laisser la parole à l'ALEC et à Fabien PERILLAT. Merci. »

Monsieur Fabien PERILLANT, de l'ALEC, présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments du bilan énergie 2023 de la commune : « Merci. Bonsoir tout le monde. Allons-y pour le bilan énergie 2023. »

BILAN ÉNERGIE 2023 COMMUNE DE SEYSSINS

Novembre 2024

Fabien PERILLAT

Société Publique Locale



BILAN ÉNERGÉTIQUE 2023

Au programme de la présentation

- Introduction

- ↳ Le service de l'ALEC en quelques mots

- Éléments de contexte

- ↳ Actualités

- ↳ Rigueur climatique

- ↳ Prix des énergies

- Profil énergétique global

- ↳ Vue macro-communale, consommation énergétique et dépenses

- Evolutions par poste et fluide

- ↳ Les bâtiments

- ↳ L'éclairage public

- ↳ Les véhicules

- Actions réalisées, en cours et envisagées

1

INTRODUCTION

Le service de l'ALEC en quelques mots...

L'ALEC DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE

Votre partenaire public en économies d'énergies

Experte sur l'énergie depuis plus de 20 ans, l'ALEC déploie les **politiques climatiques et de transition énergétique de ses actionnaires** : Grenoble Alpes Métropole, le Département de l'Isère, le SMMAG, le SIVOM du Néron et 45 communes de la Métropole.

➤ **Informar, sensibiliser et conseiller** sur les économies d'énergie

➤ **Accompagner**

- les habitants dans la rénovation énergétique de leurs logements
- les collectivités et les entreprises dans la performance énergétique de leurs bâtiments
- les collectivités à la définition et à la mise en œuvre des plans climat air énergie

➤ **Former et outiller** les acteurs du territoire



Une équipe de 60 personnes
basée à Saint-Martin-d'Hères



Habitants



Collectivités



Entreprises

2

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les évènements et facteurs qui influencent le profil énergétique de la commune et son évolution

LES CHIFFRES DU CLIMAT MÉTROPOLITAIN - (DJU)

Un changement climatique marqué par des hivers plus doux

DJU (Degrès Jour Unifiés)



Source : DJU météo France, Station Le Versoud - Base 18°C

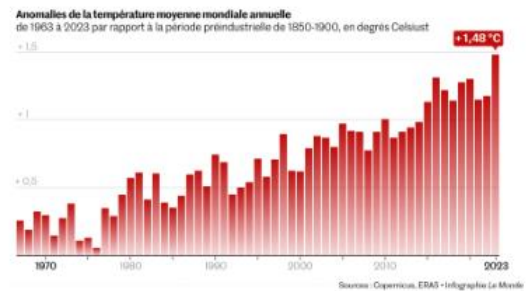
Une baisse tendancielle de près de 500 DJU sur moins de 20 ans



DES RECORDS DE CHALEUR CHAQUE ANNÉE...

Bouleversement des saisons et épisodes caniculaires

2023, l'année la plus chaude jamais enregistrée à l'échelle du monde ...



... Et qui prend sa place sur le podium à l'échelle de la France

Les territoires doivent désormais mener de front
l'atténuation & l'adaptation au changement climatique

UNE PALETTE D'ENJEUX QUI S'ENRICHIT

Lutter et s'adapter face au réchauffement climatique

CONFORT D'ETE



VEGETALISATION

BAISSE GES



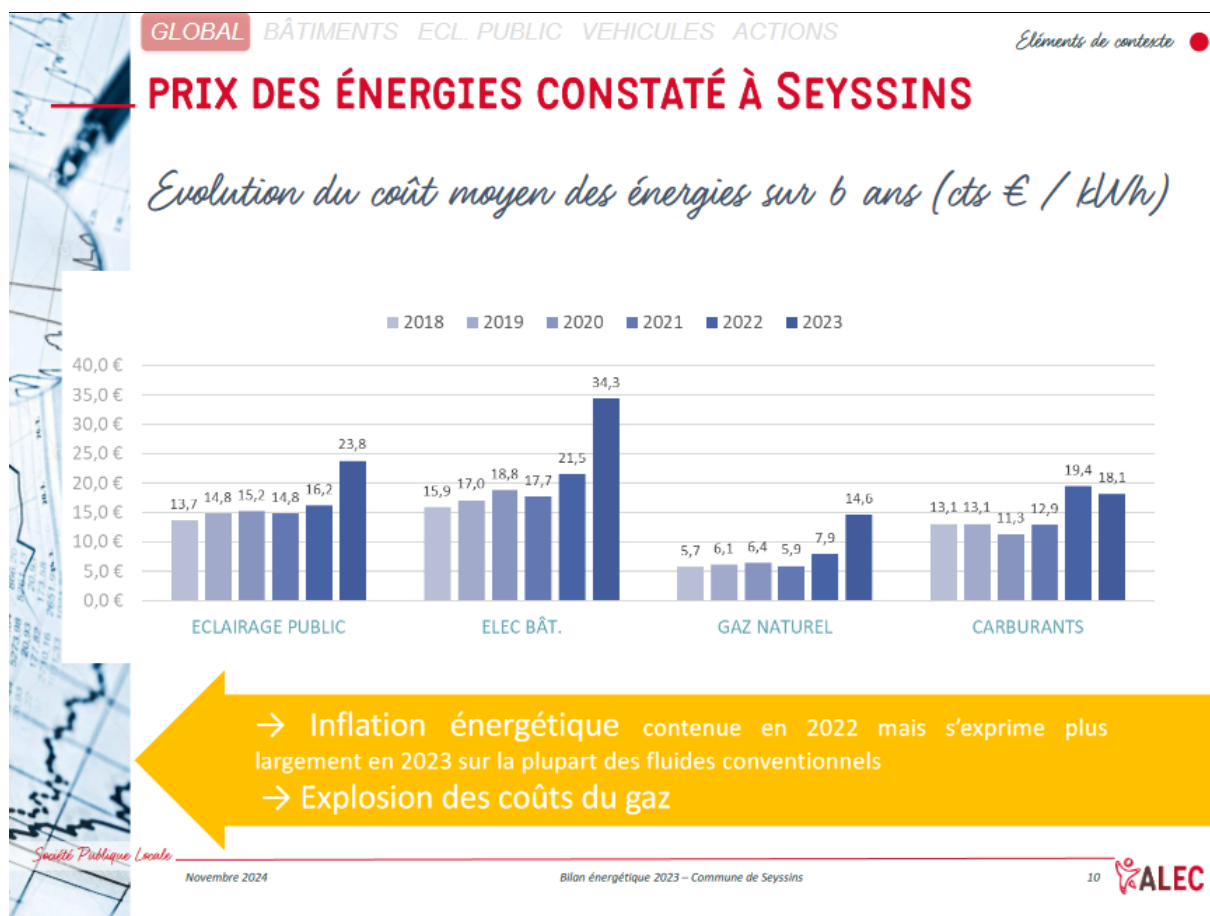
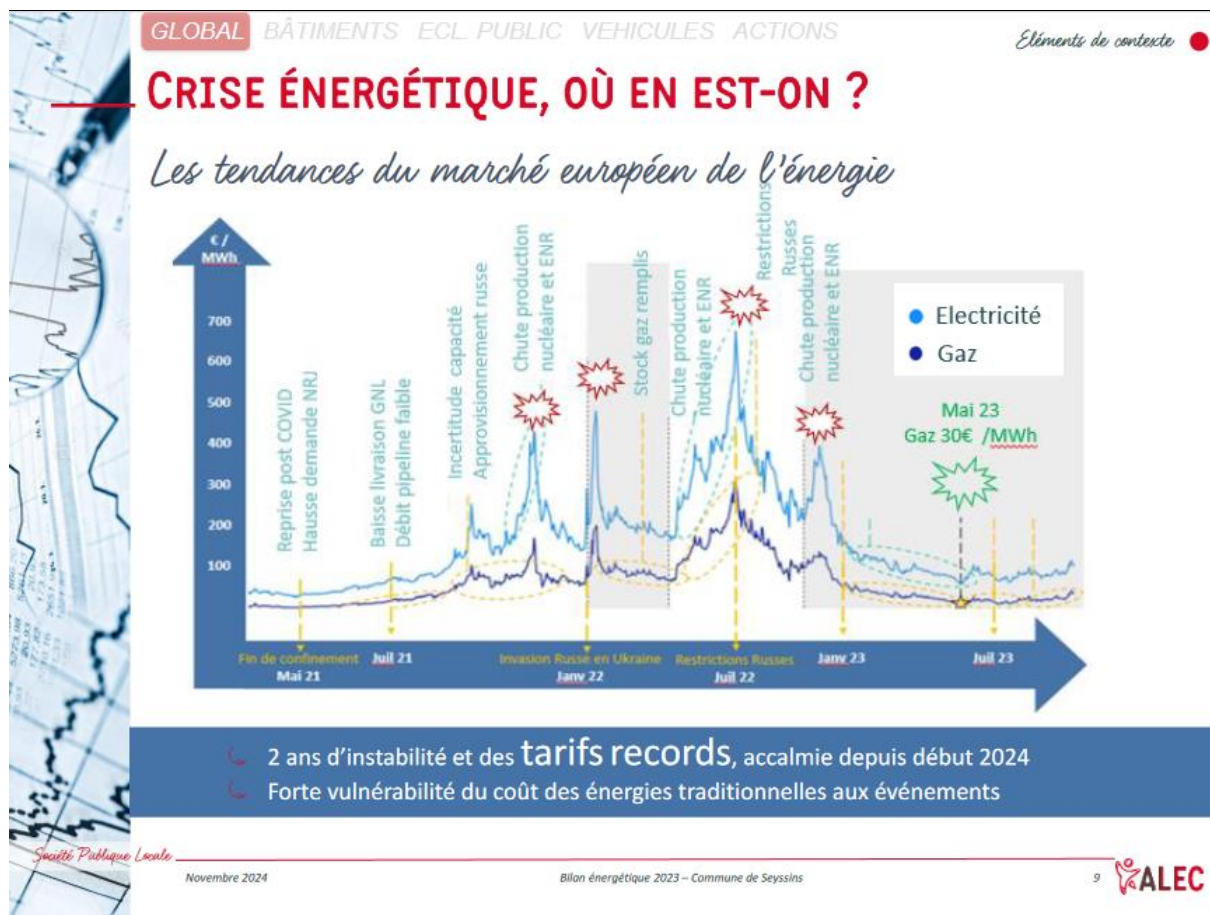
GESTION DE L'EAU



DESIMPERMEABILISATION



Et bien d'autres défis pour répondre aux aléas climatiques...



UNE ACTUALITÉ RICHE POUR LES COLLECTIVITÉS...

Renforcement de la dynamique réglementaire

DÉCRET TERTIAIRE (loi ELAN)

- ↳ Obligation de réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments

DÉCRET BACS (Building Automation and Control System)

- ↳ Obligation de performance et automatisation du pilotage des bâtiments

DÉCRET SURVEILLANCE QAI (27 déc. 2022)

- ↳ Renforcement des obligations en lien avec la QAI dans certains ERP

LOI APER (ZAENR)

- ↳ Vise à faciliter et accélérer le développement des énergies renouvelables

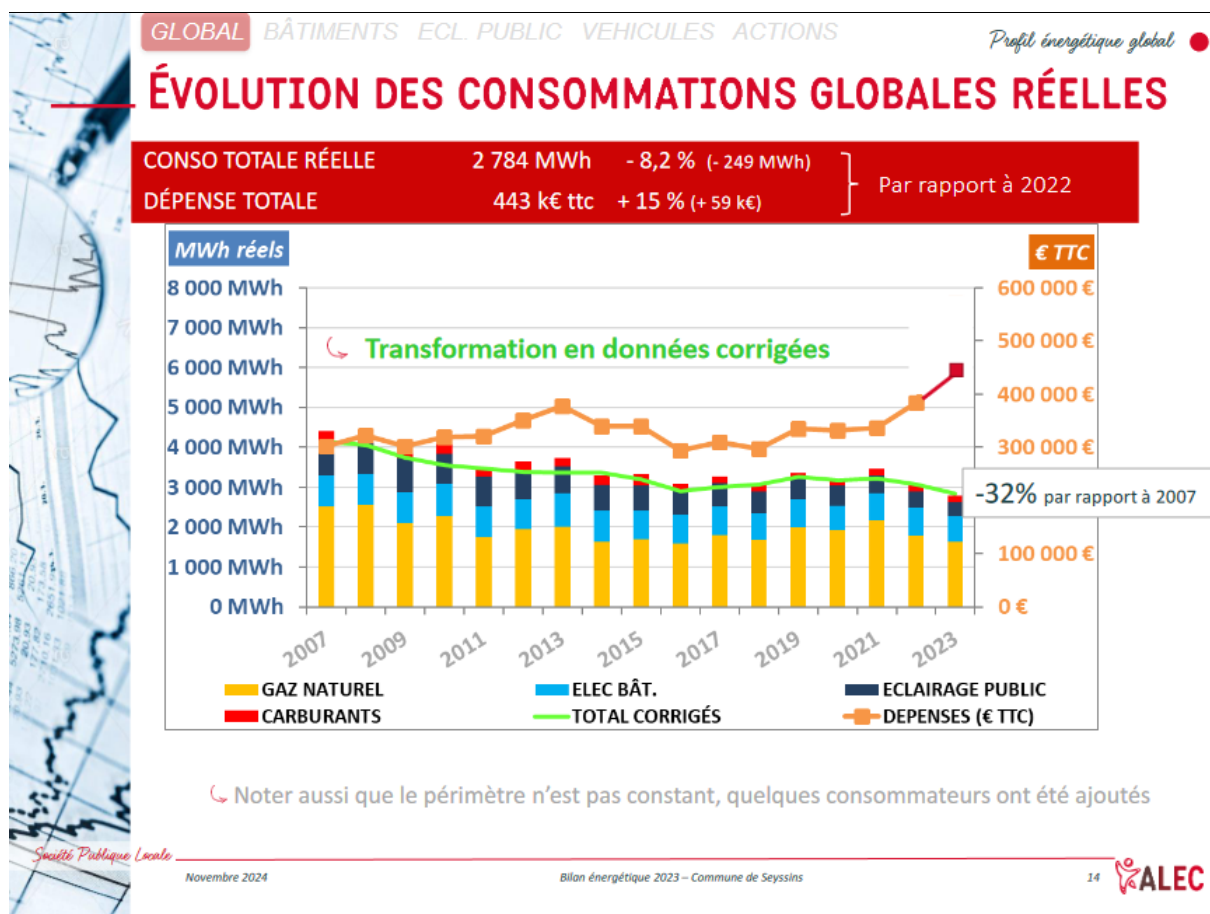
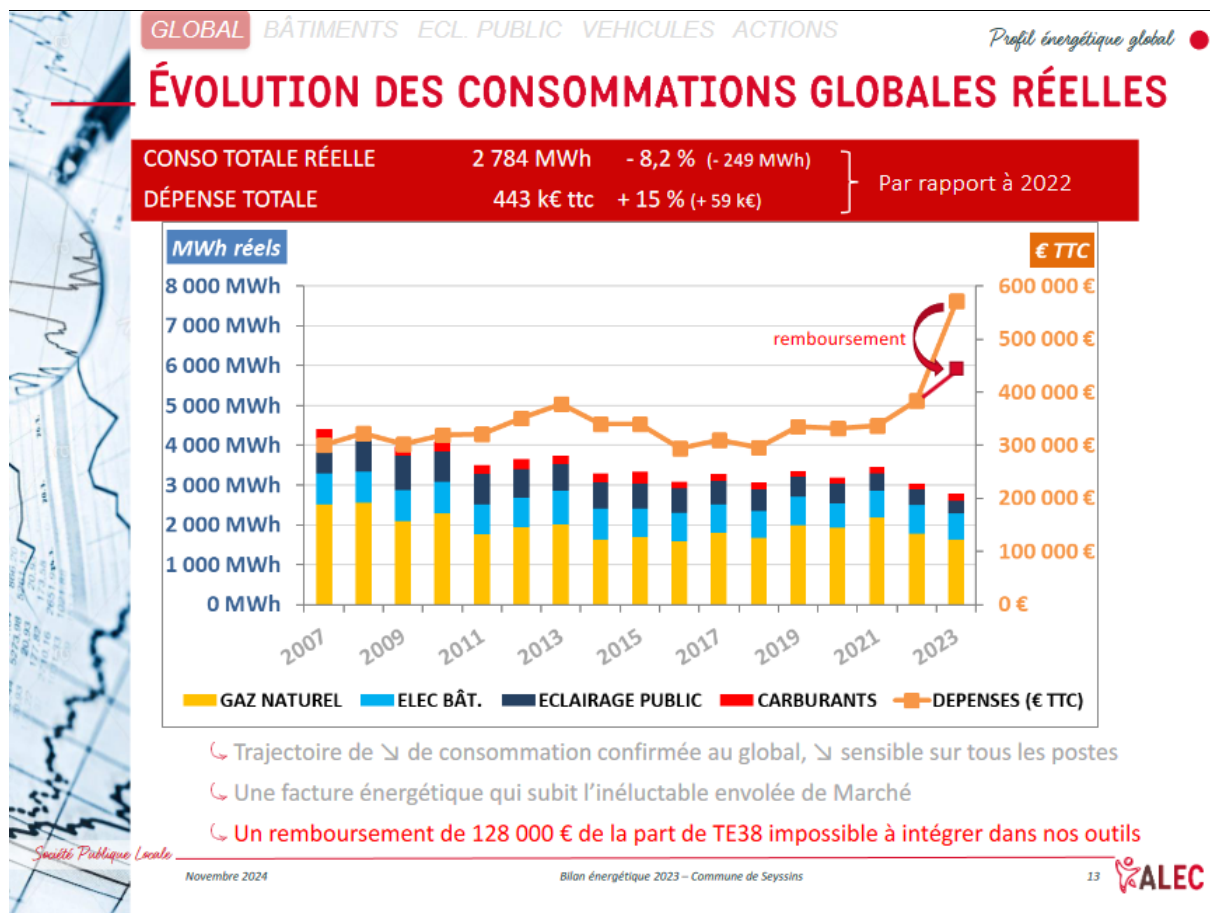
Mais des dispositifs de soutien au financement

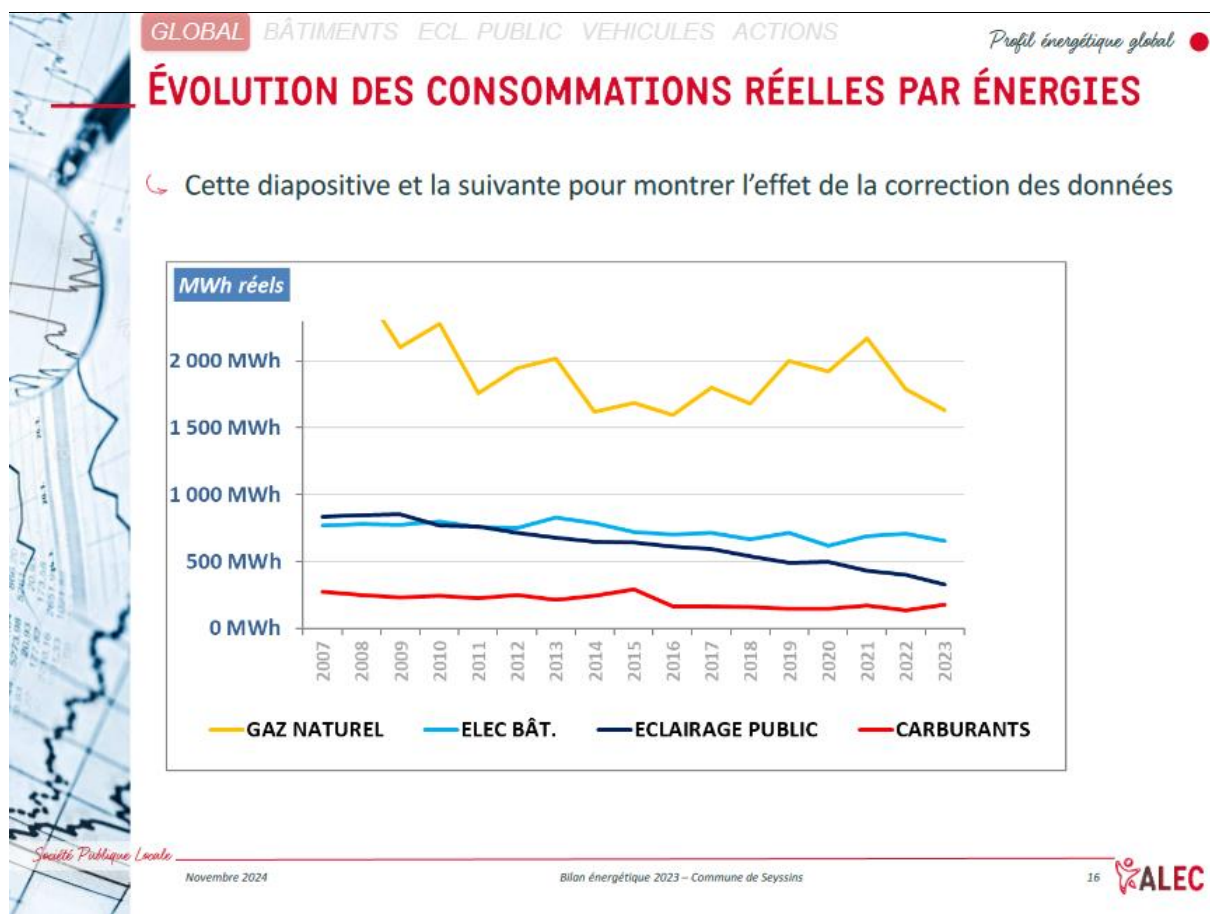
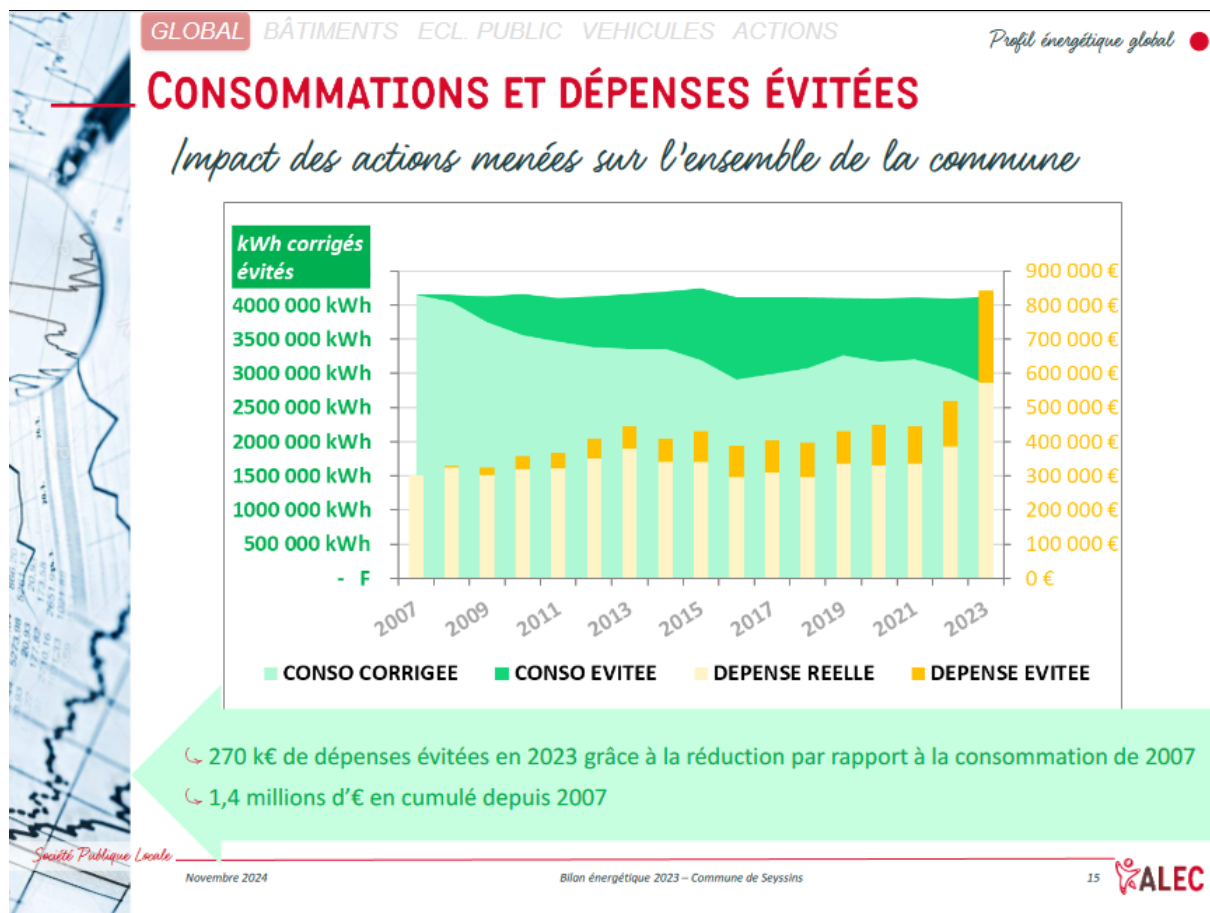
- ↳ Fonds vert, DSIL, DETR, FEDER, CEE (bonification GTC), Fonds de concours transition GAM, ACTEE (fonds chène 3), BDT (édurenov, intracting...)

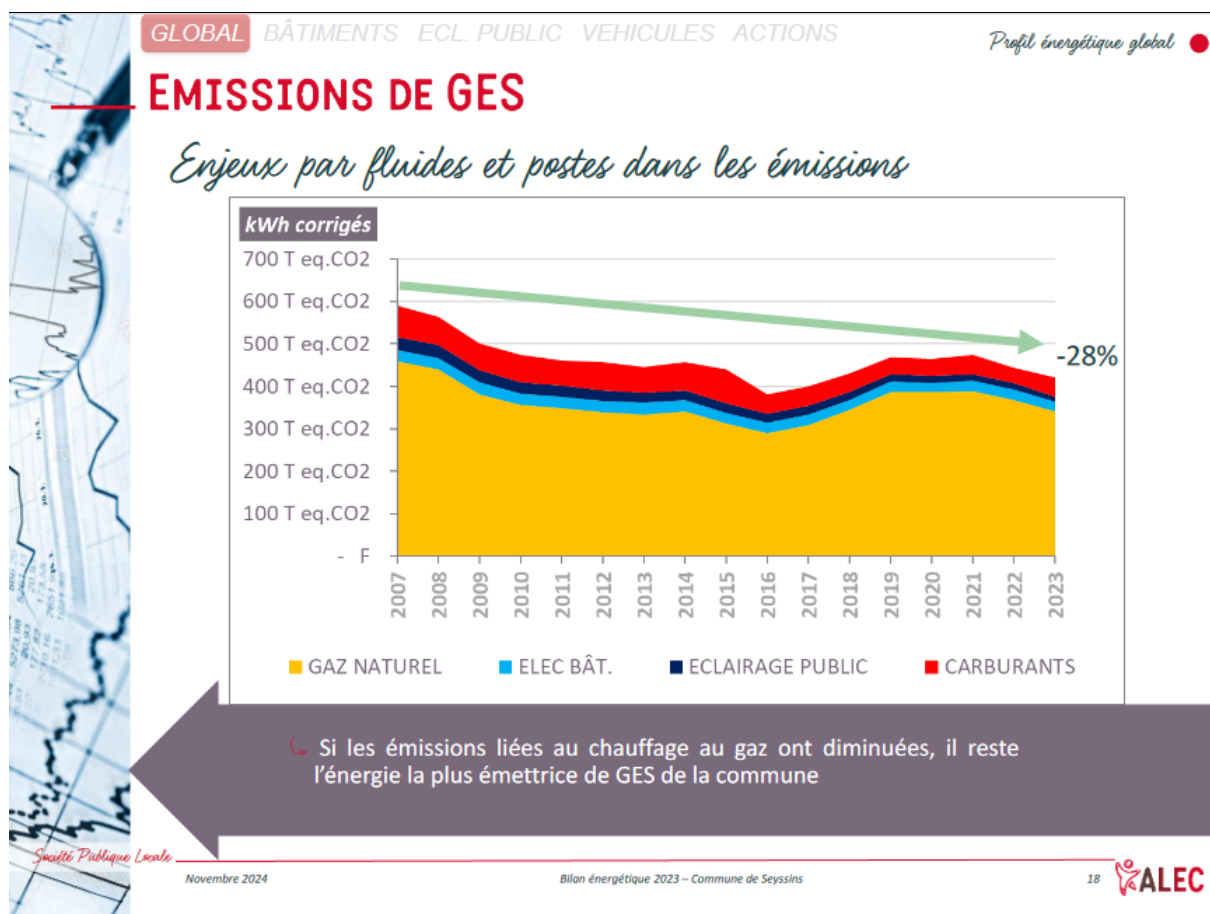
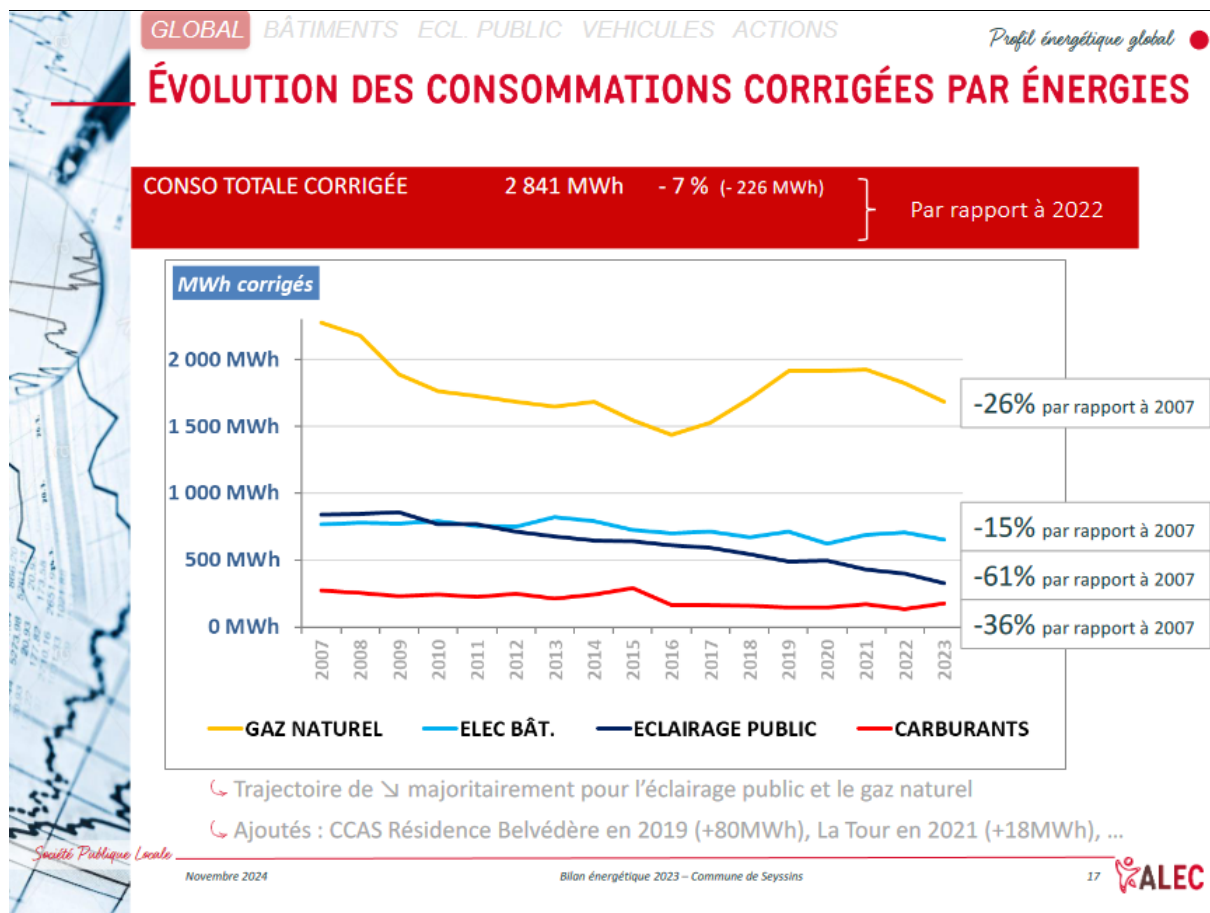
3

PROFIL ÉNERGÉTIQUE GLOBAL

Les indicateurs macro de consommation, de production énergétique et d'émission GES pour identifier le profil énergétique et les tendances



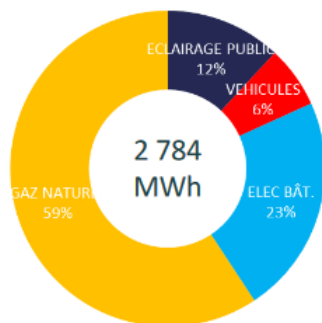




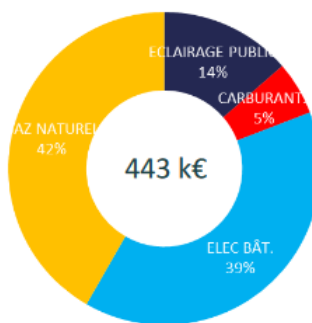
RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS / DÉPENSES

Identification des enjeux de consommation et financiers

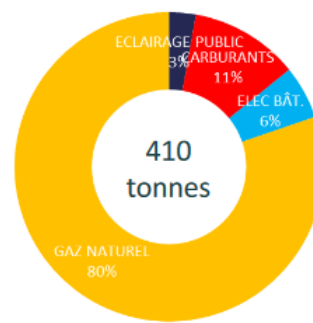
Mix des consommations



Dépenses par énergie



CO2eq par énergie



- Consommation : Part prépondérante des bâtiments : 82% du total, et du gaz : 59%
- Enjeux financiers sur l'électricité, avec la moitié des coûts (Eclairages publics + Bâti)
- 80% des émissions de GES dues au gaz « naturel »

Données réelles non corrigées

Société Publique Locale

Novembre 2024

Bilan énergétique 2023 – Commune de Seyssins

19

ALEC

4

EVOLUTIONS PAR POSTE ET FLUIDE

Suivi énergétique et financier du patrimoine de la commune (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules, ENR...)

Novembre 2024

Bilan énergétique 2023 – Commune de Seyssins

20



EVOLUTIONS PAR POSTE ET FLUIDE

FOCUS BATIMENTS

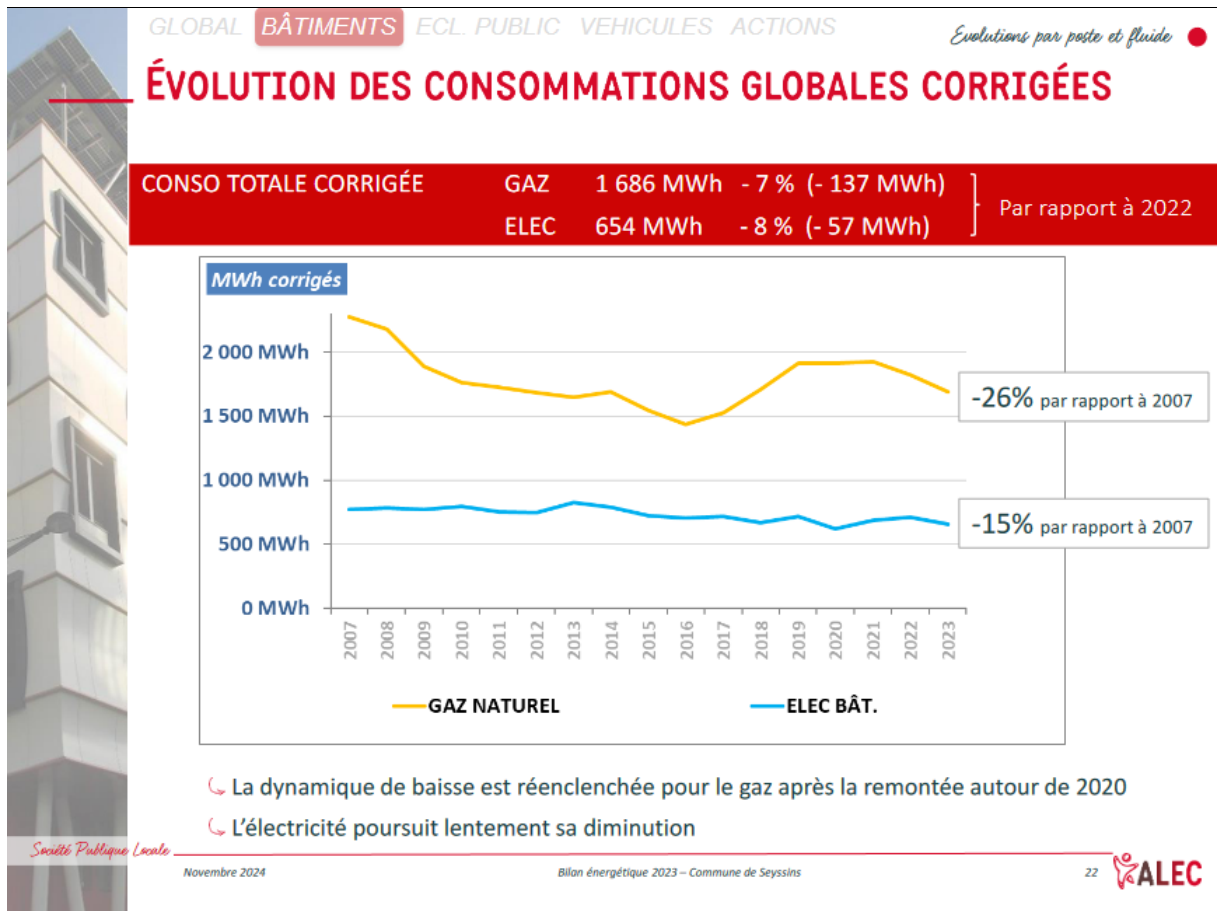
ECLAIRAGES

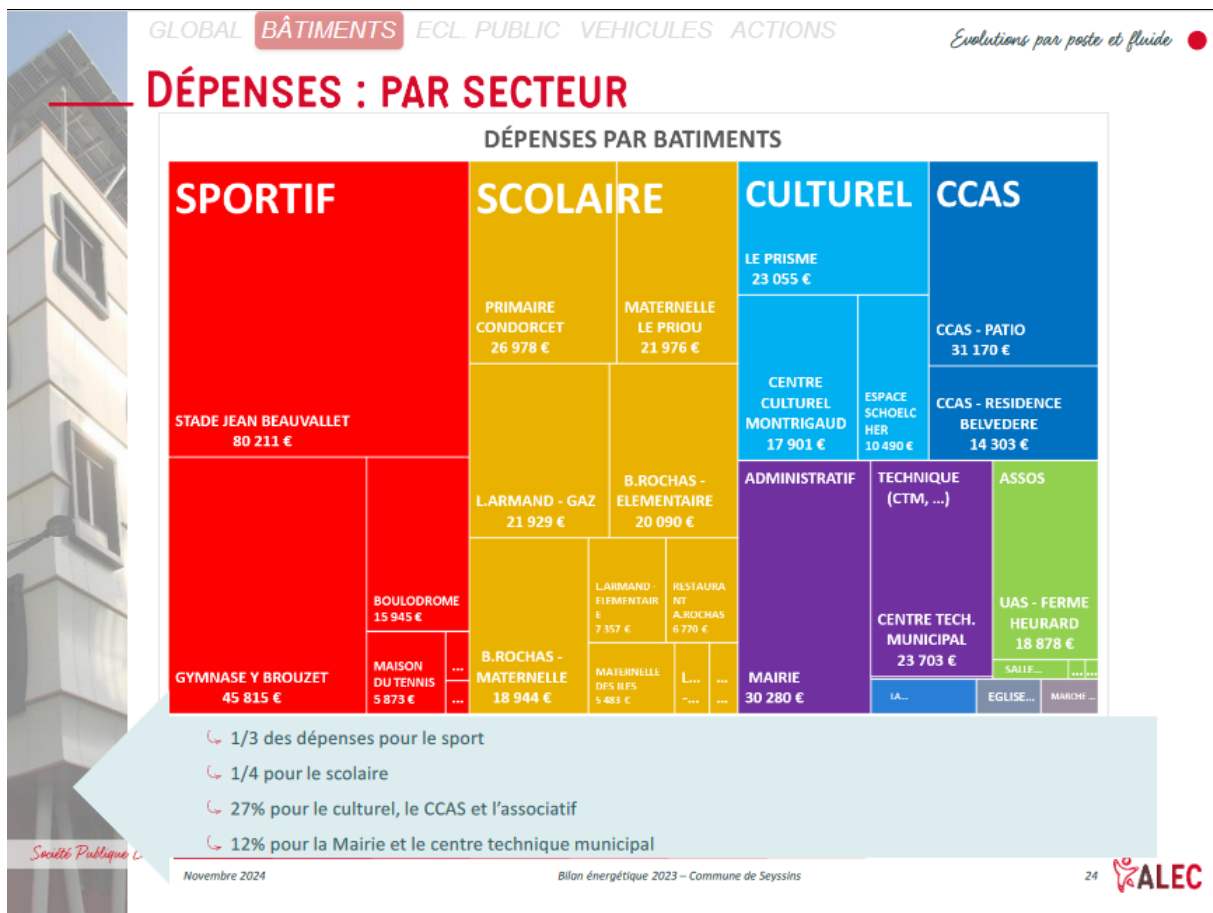
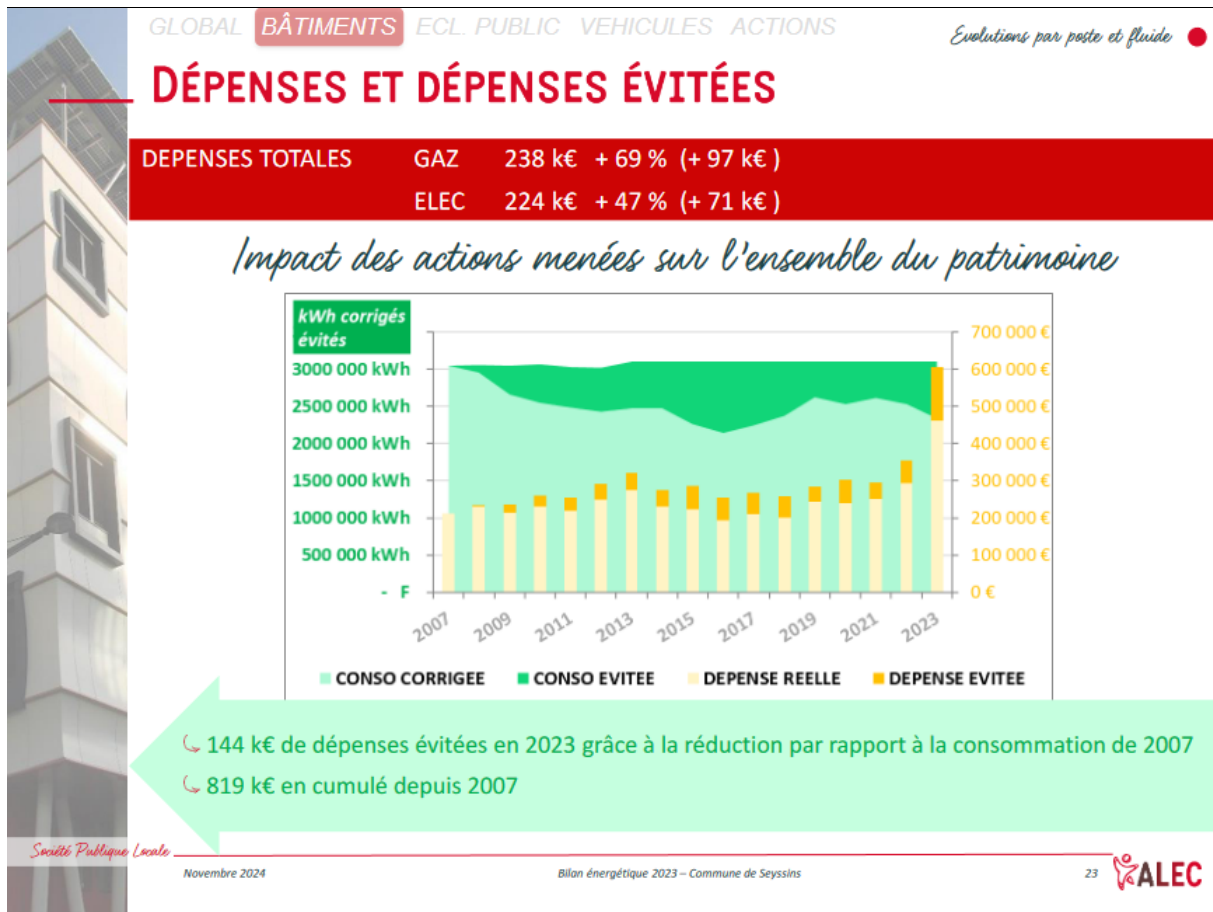
CARBURANTS

Novembre 2024

Bilan énergétique 2023 – Commune de Seyssins

21





CONSOMMATION DES BÂTIMENTS

COÛTS						CONSOMMATIONS CORRIGÉES						
2 022	2 023	historique 8 ans	évolution / 2022	Bâtiments classés du plus au moins consommateur	Type d'énergie	historique 8 ans	évolution / 2022	évolution / moy. 2022	2 020	2 021	2 022	2 023
20 489 €	34 606 €		+69%	STADE JEAN BEAUVALLET	GAZ NATUREL		-9%	-6%	272 371 kWh	232 350 kWh	266 871 kWh	242 069 kWh
27 506 €	45 605 €		+66%	STADE JEAN BEAUVALLET	ELEC BÂT.		+2%	+14%	114 913 kWh	104 599 kWh	128 927 kWh	132 000 kWh
47 995 €	80 211 €		+67%	Total STADE JEAN BEAUVALLET	Total		-5%	+0%	387 284 kWh	336 950 kWh	395 797 kWh	374 069 kWh
14 691 €	26 403 €		+80%	GYMNASÉ Y BROUZET	GAZ NATUREL		-3%	-3%	192 131 kWh	191 882 kWh	192 631 kWh	186 207 kWh
17 706 €	19 412 €		+10%	GYMNASÉ Y BROUZET	ELEC BÂT.		-34%	-26%	58 465 kWh	84 721 kWh	84 720 kWh	56 186 kWh
32 397 €	45 815 €		+41%	Total GYMNASÉ Y BROUZET	Total		-13%	-10%	250 596 kWh	276 603 kWh	277 351 kWh	242 395 kWh
9 339 €	17 686 €		+89%	MAIRIE	GAZ NATUREL		+7%	-7%	147 100 kWh	145 957 kWh	120 401 kWh	128 566 kWh
7 237 €	12 594 €		+74%	MAIRIE	ELEC BÂT.		-6%	-10%	41 561 kWh	40 590 kWh	38 840 kWh	36 453 kWh
16 576 €	30 280 €		+83%	Total MAIRIE	Total		+4%	-7%	188 662 kWh	186 547 kWh	159 241 kWh	165 019 kWh
9 596 €	18 755 €		+95%	PRIMAIRE CONDORCET	GAZ NATUREL		+4%	+3%	119 027 kWh	145 256 kWh	130 329 kWh	135 000 kWh
6 810 €	8 223 €		+21%	PRIMAIRE CONDORCET	ELEC BÂT.		-28%	-23%	22 538 kWh	37 351 kWh	33 285 kWh	23 800 kWh
16 406 €	26 978 €		+64%	Total PRIMAIRE CONDORCET	Total		-3%	-2%	141 565 kWh	182 607 kWh	163 614 kWh	158 800 kWh
11 068 €	21 929 €		+98%	LARMAND - GAZ	GAZ NATUREL		+4%	+1%	149 387 kWh	145 330 kWh	140 851 kWh	147 103 kWh
11 068 €	21 929 €		+98%	Total LARMAND - GAZ	Total		+4%	+1%	149 387 kWh	145 330 kWh	140 851 kWh	147 103 kWh
8 529 €	14 616 €		+71%	CENTRE TECH. MUNICIPAL	GAZ NATUREL		-11%	-12%	109 648 kWh	122 688 kWh	113 460 kWh	101 483 kWh
6 167 €	9 087 €		+47%	CENTRE TECH. MUNICIPAL	ELEC BÂT.		-9%	-13%	29 310 kWh	33 331 kWh	29 233 kWh	26 600 kWh
14 696 €	23 703 €		+61%	Total CENTRE TECH. MUNICIPAL	Total		-10%	-12%	138 957 kWh	156 019 kWh	142 692 kWh	128 083 kWh
11 853 €	21 870 €		+85%	CCAS - PATIO	ELEC BÂT.		+0%	+4%	58 637 kWh	61 173 kWh	63 294 kWh	63 300 kWh
8 647 €	9 300 €		+8%	CCAS - PATIO	GAZ NATUREL		-42%	-42%	99 010 kWh	103 561 kWh	100 032 kWh	58 376 kWh
20 509 €	31 170 €		+52%	Total CCAS - PATIO	Total		-26%	-25%	157 647 kWh	164 734 kWh	163 326 kWh	121 676 kWh

Les données sont suivies poste par poste par les services techniques

Société Publique Locale

Novembre 2024

Bilan énergétique 2023 – Commune de Seyssins

25

ALEC

4

EVOLUTIONS PAR POSTE ET FLUIDE

BÂTIMENTS

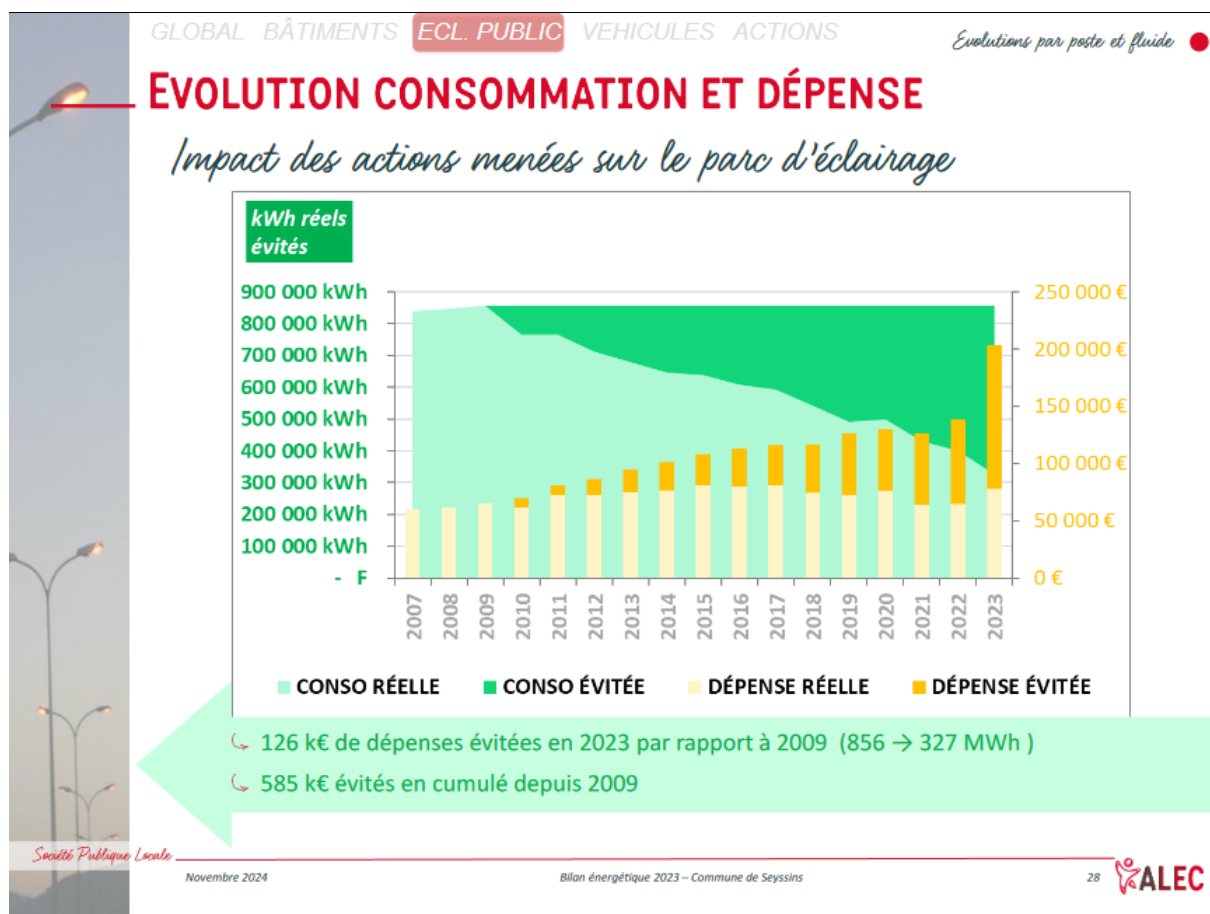
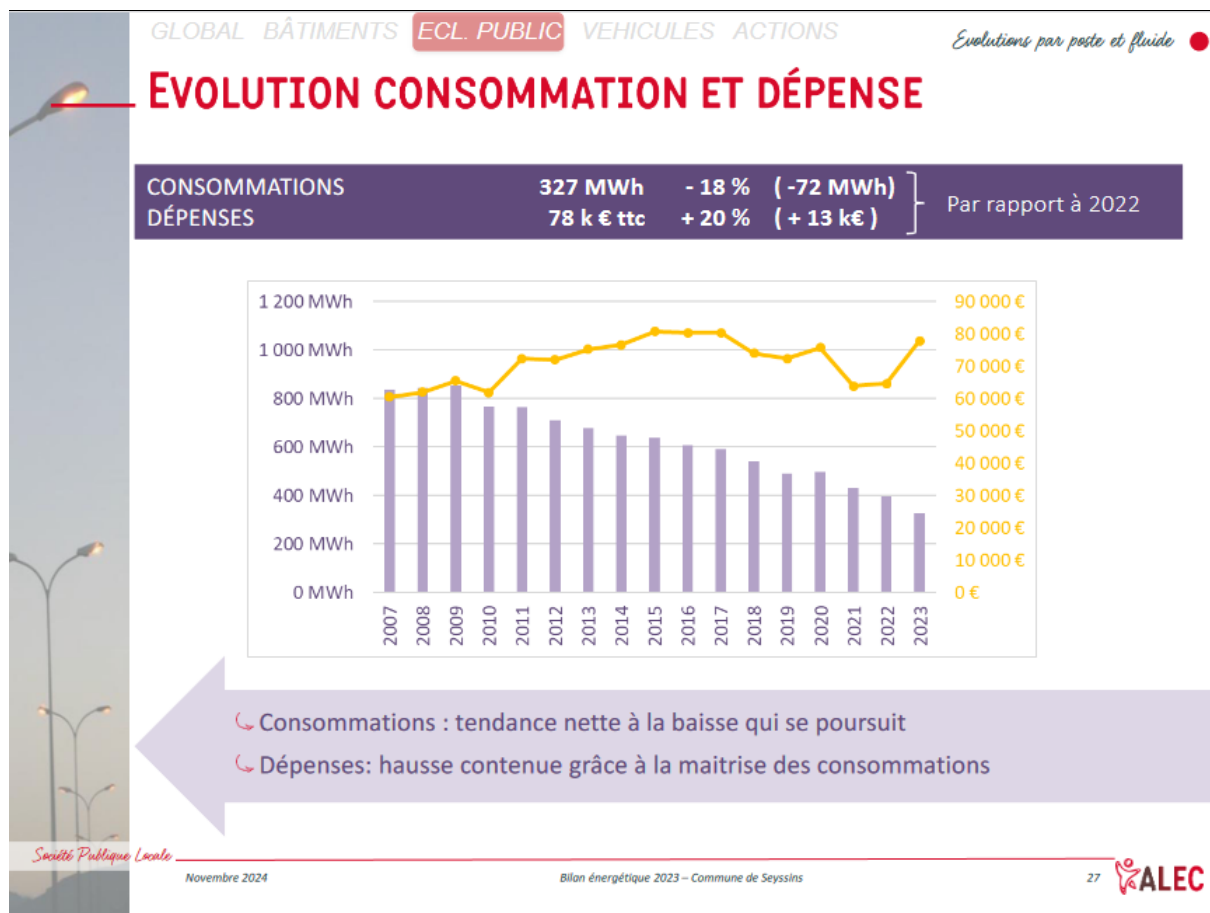
FOCUS ECLAIRAGES

CARBURANTS

Novembre 2024

Bilan énergétique 2023 – Commune de Seyssins

26



4

EVOLUTIONS PAR POSTE ET FLUIDE

BÂTIMENTS
ECLAIRAGES

FOCUS CARBURANTS

Novembre 2024

Bilan énergétique 2023 – Commune de Seyssins

29

GLOBAL BÂTIMENTS ECL. PUBLIC **VEHICULES** ACTIONS

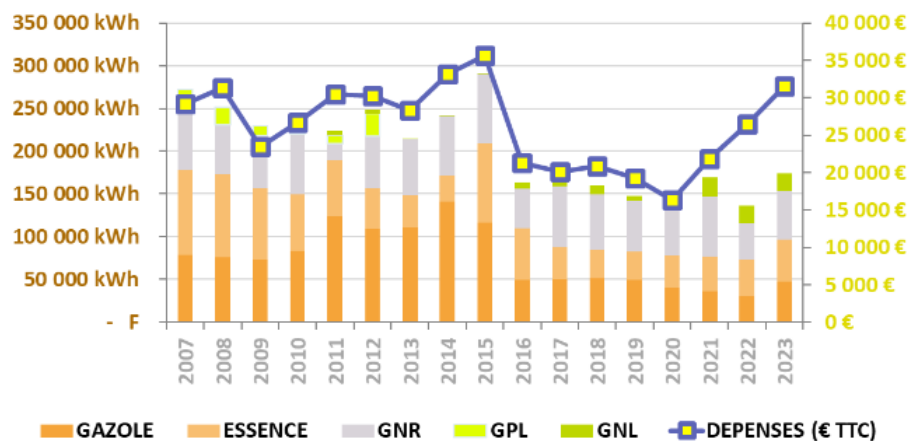
Evolutions par poste et fluide

EVOLUTION CONSOMMATION ET DÉPENSE DE CARBURANT

CONSOMMATIONS	174 MWh	+ 28 %	(+38 MWh)	} Par rapport à 2022
DÉPENSES	32 k€ ttc	+ 19 %	(+5k€)	

kWh réels

€ TTC



- ↳ Une augmentation des consommations, principalement d'essence et de gazole par rapport à 2022
- ↳ Des quantités d'essence / gazole indéterminées, extrapolée à partir des montants payés à la pompe

Société Publique Locale

Novembre 2024

Bilan énergétique 2023 – Commune de Seyssins

30

ALEC

5

ACTIONS RÉALISÉES, EN COURS OU ENVISAGÉES

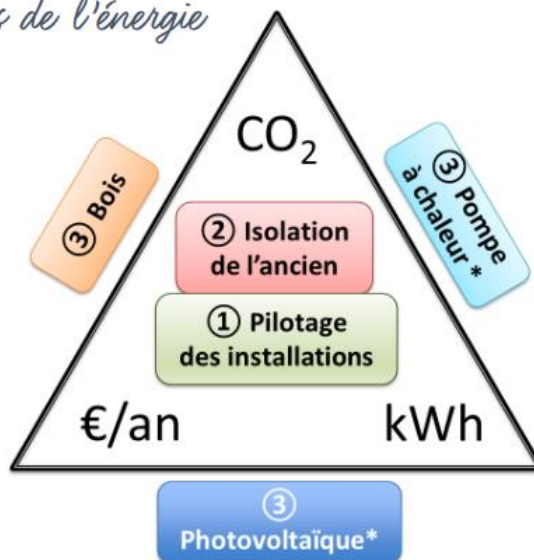
Evaluer les actions déployées, souligner les projets en cours ou à venir et proposer des pistes de réflexion

GLOBAL BÂTIMENTS ECL PUBLIC VEHICULES ACTIONS

Actions réalisées, envisagées ou en cours

QUELLES ACTIONS POUR QUEL RÉSULTAT ?

Les trois faces de l'énergie

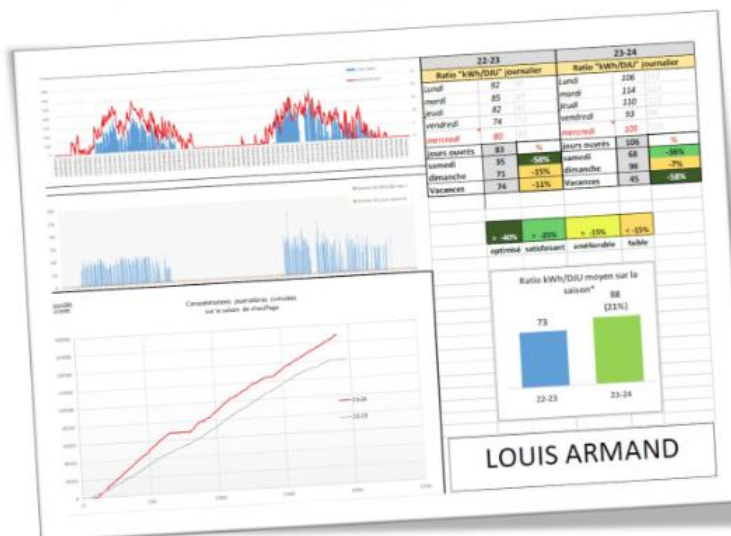


Toutes les actions n'ont pas le même coût ni le même effet

* À titre d'exemple, la position peut varier selon l'énergie remplacée

ACTIONS EN COURS

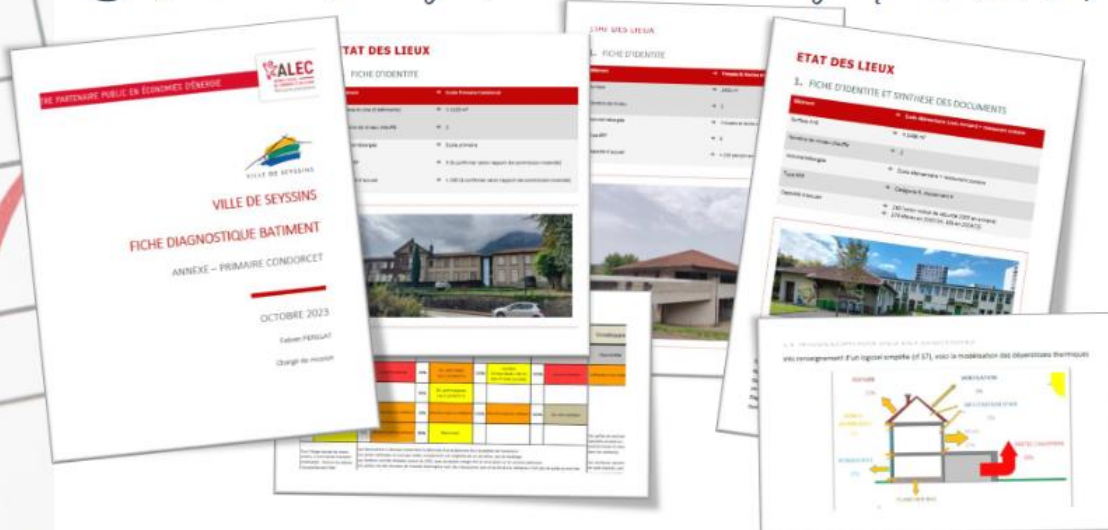
① *Suivi en profondeur des chaufferies*



Grâce aux compteurs communicants et à l'outil « bilan saison de chauffe » de l'ALEC, pour mieux suivre avec l'exploitant et éviter des dépenses de chauffage inutiles

ACTIONS RÉALISÉES

② Conseil en Stratégie Patrimoniale et énergétique (CSPE)



Des CSPE ont été réalisés sur 3 groupes scolaires : B. Rochas, Condorcet et L. Armand

Le projet de rénovation de l'école élémentaire Blanche Rochas est engagée

ACTIONS ENVISAGEES

③ Réseau(x) de chaleur bois

- ↳ Le projet du réseau de chaleur de la plaine est en cours et remplacera de nombreuses chaudières gaz
- ↳ Le projet de réseau de chaleur pour l'ensemble de bâtiments autour de la mairie est également lancé

③ Projet de centrale photovoltaïque au Priou

- ↳ Le projet d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du Priou est à l'étude

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

...place aux échanges



Mesdames, Messieurs,

Depuis 2008, la commune de Seyssins confie à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de Grenoble une mission de suivi des consommations et des dépenses réalisées sur le patrimoine communal en matière d'énergie (bâtiments communaux, éclairage public et véhicules et engins municipaux).

L'ALEC intervient également en tant qu'appui technique auprès de la commune pour l'aider à définir et mettre en œuvre un plan d'actions annuel, dans la perspective d'améliorer l'efficacité énergétique de ses équipements.

Le bilan énergie 2023 montre que les consommations globales d'énergie non corrigées de la rigueur climatique (environ 2 750 MWh) sont en baisse de 285 MWh (- 9,4 %) par rapport à 2022.

Les dépenses globales d'énergie (environ 432 000 €) sont en augmentation (+ 13 %) par rapport à 2022. Les tarifs de l'électricité et du gaz ont continué à fortement augmenter en 2023. Les tarifs des carburants également.

Les dépenses liées à l'éclairage public sont en hausse de 20 % à environ 78 000 € en 2023 alors même que les consommations baissent de 18 % et que d'importants investissements sur les équipements en leds sont poursuivis.

Les dépenses d'énergie liées à l'éclairage public représentent en 2023 14 % des dépenses énergétiques de la ville (- 3 % par rapport à 2022) et 12 % en consommation.

Les dépenses de carburants (environ 32 000 €) sont en augmentation par rapport à 2022 (+ 19 %) **Les dépenses d'énergie liées aux carburants représentent 6 % des dépenses énergétiques de la ville.**

Les dépenses d'énergie liées aux bâtiments communaux et CCAS représentent un budget d'environ 450 000 € en 2022 et 80 % des dépenses énergétiques de la ville (83 % en 2021). Elles sont en augmentation par rapport à 2022 (+ 55 %).

Près de 59 % des énergies consommées dans les bâtiments sont liées au gaz.

Les dépenses liées aux consommations gaz des bâtiments mairie et CCAS représentent un budget d'environ 238 000 € en 2023 (+ 69 % par rapport à 2022 alors que les consommations reculent d'environ 26 %).

Les dépenses liées aux consommations électriques des bâtiments représentent un budget d'environ 224 000 € en 2023 (+ 47 % par rapport à 2022). Les consommations diminuent légèrement.

Afin de poursuivre les économies d'énergie sur la période 2024/2025, un certain nombre d'actions et de réflexions sont/seront menées :

- concernant les bâtiments communaux :
 - maintenir et contrôler les températures de consigne,
 - sensibiliser les agents municipaux et usagers à l'utilisation raisonnée de l'électricité,
 - agir sur les émetteurs de chauffage pour éviter les écarts par rapport aux températures de consigne,
 - étudier les rénovations ou les améliorations des bâtiments suivants : gymnase Jean-Beauvallet, école Blanche-Rochas, Mairie, Patio ;
 - prévoir une analyse énergétique patrimoniale globale 2024 et suivantes ;
- concernant l'éclairage public :
 - poursuivre l'extinction totale en cœur de nuit (1h30 à 4h45 quartier Plaine et Prisme, 23h à 4h45 quartiers Centre et Village, 22h30 à 5h Haut Seyssins) ;

- renouveler le raccourcissement de la période des illuminations de Noël ;
- poursuivre la mise en place d'équipements à leds dans les bâtiments et sur l'éclairage public ;
- concernant les véhicules et engins municipaux :
 - améliorer la gestion (suite aux nombreux renouvellements dans la flotte par des véhicules électriques) ;
 - sensibiliser les agents municipaux à la limitation des déplacements et à l'utilisation des modes de déplacement doux et partagés (véhicules électriques et gaz, vélos électriques, accès aux voitures autopartagées Citiz) ;
- de manière générale :
 - appliquer les engagements de la commune au regard du plan climat air énergie 2020-2030 de Grenoble-Alpes Métropole.

Les actions à poursuivre sont les suivantes :

- adapter les consignes de chauffage des établissements sportifs à des plages horaires plus proches des besoins réels,
- concentrer autant que possible les plages d'utilisation des salles afin de limiter les besoins,
- sensibiliser les différents usagers des bâtiments communaux (agents communaux, responsables associatifs, ...).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 25-2005 en date du 26 mai 2005, engageant la commune de Seyssins dans le plan climat de l'agglomération grenobloise ;

Vu la délibération du conseil municipal n°141-2012 en date du 17 décembre 2012, renouvelant l'engagement de la commune de Seyssins dans le plan air-climat d'agglomération avec des objectifs de réduction des émissions d'oxydes d'azote et de particules fines ;

Vu la délibération du conseil municipal n°73-2015 en date du 14 septembre 2015, engageant la commune de Seyssins dans les premières étapes du nouveau plan air-énergie-climat d'agglomération 2015-2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°81-2022 en date du 7 novembre 2022, engageant la commune de Seyssins dans le nouveau plan climat-air-énergie métropolitain 2020-2030 ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable, mobilités du 7 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de traduire dans la réalité quotidienne les engagements pris pour la réduction de la production des gaz à effet de serre et polluants locaux ;

Considérant l'intérêt général de diminuer la consommation énergétique sur les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable ;

- prend acte du bilan des consommations énergétiques de la commune pour l'année 2023 qui permet de constater :
 - que les consommations non corrigées de la rigueur climatique sont en baisse (- 8,2 %) par rapport à 2022 ;
 - que les dépenses énergétiques sont en augmentation (+ 15 %) par rapport à 2022 ;
- valide les perspectives d'actions 2025 en faveur de la réduction des consommations énergétiques sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. PERILLAT : « Pour ma part, j'ai terminé de vous assommer avec des chiffres. Si vous avez des questions, vous pouvez en profiter. »

M. HUGELÉ : « On n'est pas du tout assommé, rassurez-vous, Fabien. On est, au contraire, très captivé par vos propos et par les illustrations très parlantes que vous avez préparées pour nous. On vous en remercie, parce que le travail d'accompagnement est un travail de l'ombre, tout au long de l'année et depuis toutes ces années. Mais le travail de présentation que vous renvoyez ici est un travail très pédagogique, tout en couleur, qui parle bien, notamment, du poids du secteur sportif et de notre adjoint au sport. Je me demandais si en alternative, en énergie renouvelable, on ne pouvait pas le brancher sur un vélo d'appartement, peut-être, pour essayer de travailler sur une autre source alternative d'énergie. Vous vouliez compléter. »

M. PERILLAT : « Je dois signaler que, par rapport aux chiffres qui vous avaient été transmis en amont, j'avais bouclé le bilan il y a quelques semaines en arrière et j'avais fait une très grosse erreur. Ce graphique que vous avez là, désormais, est corrigé avec les bons chiffres, mais ce que vous avez reçu il y a 3 semaines est complètement surestimé. »

M. HUGELÉ : « Très bien. Merci pour ces précisions. Je vais laisser Julie de BREZA, adjointe à l'environnement et au développement durable, compléter, s'il est nécessaire, cette présentation très pédagogique et recueillir vos remarques. »

Mme Julie de BREZA : « Juste retenir des chiffres importants. Des consommations globales qui baissent d'à peu près 10 % et des dépenses qui augmentent de 13 %. Donc les efforts faits par les uns et les autres, que ce soit les agents, les associations, portent leurs fruits. Les plans de sobriété, les sensibilisations, les isolations qui ont été mis en place, vous voyez que les chiffres parlent d'eux-mêmes. Merci pour l'effort fait par tous et merci à Fabien pour l'accompagnement. On a mis en place certains outils de suivi cette année, notamment avec les graphiques de périodes de chauffe, ce qui nous permet de mieux adapter encore et d'être au plus près des usages concernant nos locaux, d'adapter en fonction des activités. Nous verrons certainement l'amélioration l'année prochaine, les effets encore. On voit, en tous cas, que les investissements réalisés depuis 2008 et les années suivantes, en matière d'éclairage, d'isolation et d'efforts concernant l'utilisation de nos énergies, nous permettent de faire des économies, économies que l'on peut utiliser à bon escient pour investir ailleurs. Bien sûr, on va continuer, en 2025, les efforts. Vous avez, dans la délibération, les actions et les réflexions qui sont menées ou qui vont être poursuivies. Il vous est demandé de prendre acte du bilan et de valider les perspectives d'actions pour 2025. »

M. HUGELÉ : « Merci Julie de BREZA, merci Fabien PERILLAT. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? L'ensemble du bilan a été présenté, déjà, en commission. On n'arrive pas ici sans avoir partagé un moment. Catherine BRETTE. »

Mme Catherine BRETTE : « Merci pour cette présentation. On remarque ce qu'on savait déjà, c'est que le gymnase Jean-Beauvallet est le plus gros consommateur d'énergie. Je voulais savoir s'il y avait eu des perspectives pour travailler sur les économies, parce que pour moi, il me semble que ça aurait été une priorité. »

M. HUGELÉ : « On va avoir plusieurs réponses. La réponse de Fabien PERILLAT, techniquement ? »

M. PERILLAT : « Là comme ça, je peux me retrancher derrière mon peu d'ancienneté. Depuis que je suis arrivé à ce poste l'année dernière, Beauvallet, pour l'instant, on n'a pas creusé. Je sais qu'il y a la rénovation de l'éclairage, c'est un gros consommateur d'éclairage. Je sais que c'est en cours. Pour l'instant, je n'ai pas mis le nez dedans, j'ai laissé gérer la commune. »

M. HUGELÉ : « Parce que vous êtes arrivé l'an passé et parce qu'on a travaillé sur l'éclairage. Je veux laisser Loïck FERRUCCI, adjoint au sport, nous parler un peu de ce gros bébé. »

M. Loïck FERRUCCI : « Merci M. le maire. Bonsoir à toutes et à tous. Merci pour cette présentation et merci, Catherine, pour cette question qui nous donne l'occasion de préciser et de détailler un peu ce qu'on a porté, jusque-là, sur le gros chantier Beauvallet, qui peut être décomposé avec les terrains de grands jeux en extérieurs, les locaux associatifs et le gymnase. Sur la première étape et sur ce qu'on a déjà accompli l'année dernière et cette année, c'est la rénovation de l'éclairage des terrains de grands jeux et le passage en leds sur les trois terrains qui étaient éclairés, avec les premiers travaux qui ont été réalisés sur le terrain de foot synthétique, l'année dernière et cet été, les changements d'éclairage sur le terrain d'entraînement de rugby, terrain REVELLO et sur le terrain d'entraînement de foot, qui ont été effectués cet été par GreenAlp. Sur les autres chantiers que nous allons mener, on a tous en tête le chantier Jean-Beauvallet, je me tourne vers Julie de BREZA puisqu'on a travaillé ensemble et avec les collègues de l'équipe municipale sur ce projet, qui a été transformé. On en a déjà discuté plusieurs fois ici. On a fait une première étape au sein du gymnase Jean-Beauvallet, avec encore un changement d'éclairage, dans la salle de tennis de table, avec un passage en leds qui a été effectué également cet été, avec une demande auprès du prestataire, c'est que cet éclairage qui a été changé, on puisse le récupérer pour l'équiper au sein du nouveau gymnase Jean-Beauvallet, lors des travaux de rénovation énergétique du gymnase Jean-Beauvallet, pour lequel d'ailleurs, on a sollicité Isère Aménagement pour la signature d'un mandat de maîtrise d'œuvre et d'accompagnement sur l'ensemble du projet, qui va nous amener, dans les mois à venir, à reprendre les concertations avec les associations, sur la base des travaux qu'on avait déjà effectués. Je vous rappelle, sur la partie 1 rénovation, partie 2 rénovation plus extension mais, pour des raisons budgétaires et de maîtrise du foncier autour du gymnase, on a fait preuve de raison, on en a discuté avec les associations, pour revenir sur un format de rénovation du bâti existant. On va reprendre les concertations sur la base des travaux qu'on avait effectués pour, avec Isère Aménagement, venir, finalement et en conclusion des échanges qu'on avait déjà eus, traduire de manière technique et financière les besoins de la commune et les besoins des associations. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces précisions. Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « Bonsoir. J'aurais besoin d'une précision. Vous avez parlé de la toiture du Priou et de pose de panneaux photovoltaïques. Je pensais que c'était fait. Ce n'était pas dans le projet d'extension ? »

Mme de BREZA : « Ça avait été évoqué, mais vous avez vu, les travaux ne comportaient pas de panneaux photovoltaïques. Là, on est en train de voir, notamment pour l'étude du toit, sur la structure, pour être sûr que lorsqu'on implante les panneaux photovoltaïques, il supportera le poids, puisque ce n'est pas la même chose qu'un toit basique. On est en train de faire l'étude, pour que tout soit aux normes et qu'on puisse les installer dans les prochains mois avec une entreprise. »

M. HUGELÉ : « Merci. Y-a-t-il d'autres demandes de précisions, des questions, des remarques ? Je mets aux voix, puisqu'il faut voter. Ce n'est pas juste une prise de connaissance du rapport, cette fois-ci, c'est un engagement sur les orientations qui sont contenues dans le plan d'actions écrit avec l'ALEC. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. HUGELÉ : « Adopté à l'unanimité, c'est dire la qualité du travail de l'ALEC qui nous accompagne et la qualité, aussi, de nos services et des élus en charge de ces sujets. On libère Fabien PERILLAT, non sans l'avoir remercié pour l'ensemble du conseil et de la qualité de l'accompagnement de l'ALEC. Encore une fois merci beaucoup, bonne soirée et à très vite sous les leds de Seyssins.

Je vous propose de poursuivre ce conseil avec un rapport d'activité. Il y en aura plusieurs ce soir. On va passer au SITPI avec Laurent CHAPELAIN et Emmanuel COURRAUD, tous les deux nos délégués auprès du syndicat intercommunal. »

Messieurs Laurent CHAPELAIN et Emmanuel COURRAUD présentent, à l'aide d'un diaporama, les éléments du rapport d'activité 2023 du SITPI :



RAPPORT D'ACTIVITE SITPI 2023



- Quelques chiffres
 - Communes adhérentes
 - 3 communes adhérentes au 1er janvier 2023
 - Echirolles, Fontaine et Pont-de-Claix
 - Adhésion de deux communes au 1er octobre 2023
 - Seyssins et St-Egrève
 - Adhésion de deux communes au 1er janvier 2024
 - Seyssinet-Pariset et Claix
 - Représentants des communes
 - 9 élus au 1er janvier 2024
 - 13 élus au 1er octobre 2023
 - 17 élus au 1er janvier 2024
 - Agents
 - 14 agents permanents représentant 13,4 ETP



RAPPORT D'ACTIVITE SITPI 2023



- Quelques faits marquants
 - Adhésion de quatre communes
 - Seyssins et St-Egrève au 1^{er} octobre 2023
 - Seyssinet-Pariset et Claix au 1^{er} janvier 2024
 - Le SITPI récompensé du label « Territoire Numérique Libre »
 - Niveau 4 sur 5
 - Palme « stratégie et mutualisation »
 - Fin des activités d'éditique et de formation bureautique
 - Recentrage du SITPI sur son cœur de métier dès le début 2023



RAPPORT D'ACTIVITE SITPI 2023

- Quelques faits marquants
 - Futur siège du syndicat
 - Décision de changement de locaux
 - Définition du besoin et élaboration du cahier des charges
 - Appel à projet à destination des communes adhérentes
 - Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes
 - Finalisation du contrôle
 - Délibération du comité syndical le 28/09/2023
 - Élaboration en interne d'une méthodologie de gestion de projets
 - En prévision d'un nombre croissant de projets, une méthodologie de gestion de projets propre au SITPI a été élaborée
 - Objectif de meilleure structuration de l'activité du syndicat



RAPPORT D'ACTIVITE SITPI 2023

- Les systèmes d'information couverts
 - Gestion des ressources humaines
 - Gestion financière
 - Dématérialisation : TdT, i-parapheur
 - Gestion du réseau des bibliothèques
 - Gestion des élections
 - Gestion des délibérations
 - Gestion des activités population
 - Gestion des procédures de marchés publics
 - Gestion de patrimoine
 - Gestion du courrier
 - Système d'archivage électronique





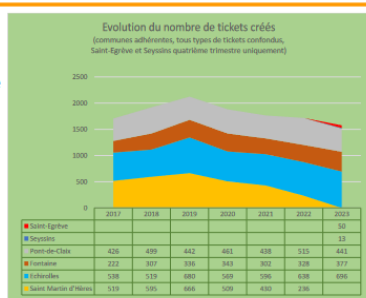
RAPPORT D'ACTIVITE SITPI 2023

- Les activités autour des systèmes d'information
 - Assistance
 - Mise à jour (nouvelles versions, patches)
 - Groupes métier
 - Mise à disposition de nouveaux modules
 - Formations aux applications
 - Gestion de projets
- L'infrastructure technique
 - Gestion du centre de données (deux salles serveurs)
 - Gestion des réseaux



RAPPORT D'ACTIVITE SITPI 2023

- L'assistance
 - Une équipe de 4 techniciens au service des communes
 - 1 577 tickets traités
 - Une baisse liée au départ de St-Martin-d'Hères
 - Impact limité des nouvelles adhésions

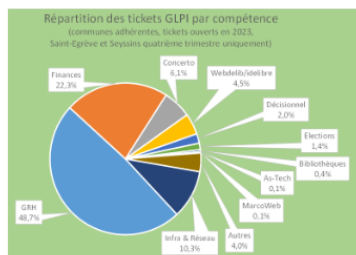




RAPPORT D'ACTIVITE SITPI 2023

- L'assistance

- Une forte majorité de tickets autour de l'application RH, et, dans une moindre mesure de l'application Finances
- Renforcement de l'assistance sur Concerto



RAPPORT D'ACTIVITE SITPI 2023

Résultats 2023 du budget annexe

- En fonctionnement :
 - Résultat de fonctionnement de + 77 605,58 €
 - Résultat de l'exercice 2022 de + 357,21 €
 - Résultat de fonctionnement cumulé de +77 962,79 €
 - Restes à réaliser : 24 750,00 €
 - Affecté au chapitre 002 : Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté
- En investissement:
 - Résultat d'investissement de -18 998,00 €
 - Résultat de l'exercice 2022 de +62 078,00 €
 - Résultat d'investissement cumulé de +43 080,00 €
 - Affecté au chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté



RAPPORT D'ACTIVITE SITPI 2023

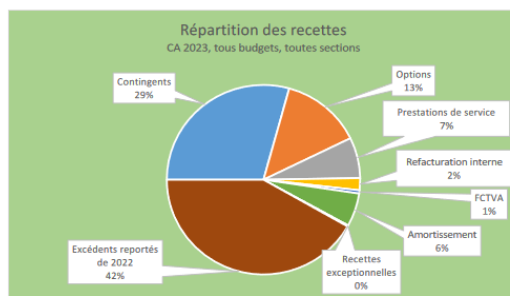
Résultats 2023 du budget principal

- En fonctionnement :
 - Résultat de fonctionnement de - 248 149,02 €
 - Résultat de l'exercice 2022 de +311 407,59 €
 - Résultat de fonctionnement cumulé de +63 258,57 €
 - Affecté au chapitre 002 : Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté
- En investissement:
 - Résultat d'investissement de - 303 587,97 €
 - Résultat de l'exercice 2022 de +621 558,84 €
 - Résultat d'investissement cumulé de +317 970,87 €
 - Affecté au chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté



RAPPORT D'ACTIVITE SITPI 2023

Recettes 2023 tous budgets et toutes sections confondues

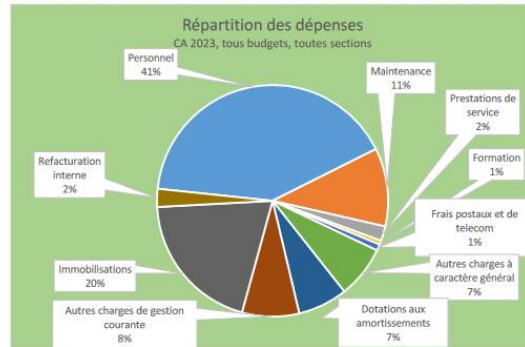




RAPPORT D'ACTIVITE SITPI 2023

SITPI
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL

Dépenses 2023 tous budgets et toutes sections confondues



079 – INTERCOMMUNALITÉ – SITPI – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Rapporteurs : Laurent CHAPELAIN et Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant son activité accompagné du compte administratif, au maire de chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal en séance publique.

À ce titre, est présenté ce soir le rapport d'activité 2023 du SIPTI.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération n°036-2023 du conseil municipal de Seyssins relative à l'adhésion de la commune au SITPI ;

Vu le rapport d'activité 2023 du SITPI joint à la présente délibération ;

Sur proposition de Messieurs Laurent CHAPELAIN et Emmanuel COURRAUD, conseillers municipaux et délégués de la commune au SITPI ;

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Emmanuel, merci Laurent. Je rappelle qu'Emmanuel COURRAUD est vice-président du syndicat, pour pouvoir affirmer, positionner la place de Seyssins, mais surtout contribuer, en tant que commune moyenne, au développement de ce syndicat qui est historique sur l'agglomération et qui se renforce des candidatures d'autres communes, aujourd'hui et demain, comme le rappelait Emmanuel. Y-a-t-il des questions ou des demandes de précisions sur l'activité du SITPI en 2023 ? Il a été présenté aussi en commission. »

Mme Isabelle BŒUF : « Je voulais juste dire qu'on n'a pas eu de commission, donc on n'a pas pu en discuter en commission. »

M. HUGELÉ : « Il n'a pas été présenté. Il a été envoyé avec la convocation. Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Je vous propose donc de prendre acte. »

- Prend acte du rapport d'activités 2023 du SIPTI.

M. HUGELÉ : « Merci Emmanuel, merci Laurent, pour le travail. Je me tourne vers Nathalie MARGUERY pour deux rapports synthétiques qui concernent, le premier, l'intercommunalité, le rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement, puis la même chose pour le service public de l'eau potable. »

Mme Nathalie MARGUERY : « Ce soir, il n'y aura pas de technicien de la Métropole pour faire une présentation. Je vais vous faire une synthèse. Vous avez reçu, dans les pièces du conseil municipal, les deux synthèses qui font 4 pages et également, pour l'assainissement, un rapport de 114 pages et pour l'eau, un rapport de 86 pages. Je vais vous résumer, faire une lecture des 4 pages qui ont été mises à votre disposition, pour ne pas être trop synthétique. Mais j'ai lu toutes les pages des rapports et j'ai remarqué que ces rapports étaient très bien faits, qu'il y avait beaucoup d'indicateurs qui permettaient à la Métropole de suivre ces indicateurs, de tirer des conclusions des choses qui étaient positives et de mettre en face des plans d'actions, lorsque les indicateurs montraient quelques défaillances. Ce sont des rapports qui sont vraiment très intéressants à lire et très complets, un peu techniques pour moi qui ai plus un aspect financier, mais en tous cas très intéressants.

Je vais commencer, comme l'a annoncé M. le maire, par l'assainissement. On peut voir, dans ces synthèses, que le territoire est desservi par Aquapole. Il y a 172 652 abonnés sur le périmètre Métro et en totalité, il y a 186 361 abonnés, pour une population de 480 521 habitants. Les focus, c'est-à-dire les points marquants, cette année, sur l'activité de l'assainissement, il y a eu un fort développement sur l'animation et la sécurité car, comme je vous l'ai annoncé tout à l'heure, certains indicateurs n'étaient pas très bons sur cette activité de sécurité. Il a été mis en place un poste d'animateur sécurité et la tenue du premier séminaire sécurité en mai 2023, donc des actions pour assurer une meilleure sécurité aux agents, suite aux indicateurs. Ensuite, on peut constater qu'il y a eu une panne sur une vis de relevage, à l'impact conséquent, sur le poste de relèvement de Fontenay. Logiquement, il y a eu moins de charge à l'entrée de l'usine Aquapole dû à cette panne. Ensuite, comme nous l'avons tous en mémoire, il y a eu les trois grandes crues de l'Isère, en fin d'année 2023. Ça a été des crues les unes derrière les autres, ce qui a eu un surcroît d'activité pour le service assainissement. Cela a développé, à la Métropole, une solidarité entre les services. On a eu une solidarité sur les services d'ouvrages, rivières et les espaces publics qui sont venus au secours du service assainissement pour passer ces grosses crues exceptionnelles, qui ont eu des conséquences sur les dysfonctionnements par rapport aux dispositifs de mesure des volumes surversés. Mais au global, malgré ces grosses crues, on peut se féliciter du bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages mobilisés à cet effet. Le 4^{ème} effet marquant, c'est le renforcement de la capacité de pompage du poste de crue de Fontenay et de la station de relevage de Fontenay II. Je rappelle que l'assainissement, c'est les eaux usées, la Métropole gère depuis 2000 Aquapole, la collecte des eaux pluviales et que ces deux activités sont bien imbriquées l'une dans l'autre. Il existe de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Cela représente 2081 km de réseau public, entre les eaux usées, les eaux pluviales et unitaires, 162 stations de relevage des eaux usées, 5 stations d'épuration hors Aquapole, mais ce sont des toutes petites stations d'épuration pour les petites communes, la majeure partie, comme vous l'avez compris, de l'activité se situe sur Aquapole. Il y a 55 communes, 41 sur la Métro, 14 en dehors de la Métro, qui sont raccordées à la station Aquapole. 94,7 % des eaux usées collectées arrivent dans la station d'épuration et sont dépollués. La moyenne de ces 5 dernières années est de 96,3 %, ce qui permet à la régie d'être conforme à la réglementation. 99,8 % des métropolitains sont raccordés à une station d'épuration, soit Aquapole, soit les petites dont je vous parlais tout à l'heure. Les données d'exploitation, l'activité préventive, il y a 605 pompages de postes de relèvement, 227 km de réseaux curés. Je ne vais pas tout vous citer parce que ça fait beaucoup de chiffres. Il y a eu 1547 demandes d'interventions au niveau de l'activité curative et 97 % des interventions qualifiées d'urgentes sont traitées en moins de 3 heures. Il y a eu

279 interventions d'astreinte. On peut aussi dire que 219 743 m³ sont reçus en moyenne par jour par Aquapole, c'est donc énorme et que le rendement d'épuration 2023 est de 90,9 %, soit 2,5 % de plus par rapport à l'année précédente. La production de biomasse, la quantité produite en 2023 était de 3,1 millions de m³, une énergie produite de 23,8 GWh, 19 % de la production utilisés pour les besoins du site proprement dit et une quantité produite et injectée dans le réseau GRDF de 19,3 GWh. 93,7 % du biomasse produit ont été valorisés. Le bilan des travaux, sur les eaux usées, 410 branchements ont été renouvelés, 57 ouvrages ont été rénovés. Pour l'eau pluviale, 251 branchements ont été renouvelés et 25 ouvrages ont été rénovés. Pour les indicateurs financiers, les chiffres qui sont résumés, c'est 22,50 millions d'euros pour les dépenses de fonctionnement, 38,24 millions d'euros pour les recettes de fonctionnement. Ce que je relève particulièrement, c'est la durée d'extinction de la dette, qui est, en années, de 1,78, un peu plus d'une année donc, en 2023, ce qui est très satisfaisant. Le taux des impayés est légèrement à la hausse, mais des actions ont été entreprises. Le prix et le financement du service d'assainissement, 22,4 m³ assujettis à une redevance d'assainissement et 1,29 € le m³, sur une base de prix de 120 m³. Donc voici la synthèse pour l'assainissement.

Je vais vous parler, maintenant, de la synthèse pour l'eau potable. L'eau potable, pour rappel, est déclinée du schéma directeur de 2019, qui avait abouti à l'adoption d'un programme de travaux de 105 millions d'euros sur 2020-2023. Le rapport en quelques chiffres, c'est 450 000 habitants, 174 000 abonnés, on est dans le même ordre d'idées que précédemment, 148 litres consommés par habitant chaque jour, c'est un chiffre à bien retenir, en 2023. 1,5 millions de m³ par an d'eau économisés depuis 2017 en moyenne, grâce à la récupération de fuites sur les réseaux. Il est à noter que de plus en plus, je l'ai lu dans le gros document, que par exemple, les recherches de fuites en 2021, c'était 388 interventions. Depuis 2022, il y a 650 interventions de recherche de fuites, donc deux fois plus à peu près. On peut donc remarquer qu'il y a vraiment une politique mise en place depuis 2022 importante, pour le préventif. Les moyens, 247 agents en moyenne sur l'année, eau et assainissement confondus, 37 millions sur le budget de la compétence de l'eau. Il y a également 5 apprentis. On peut voir aussi qu'il y a de plus en plus de difficultés à embaucher dans ces métiers. Il a donc été entrepris, avec l'IMT (*Institut des Métiers et des Techniques*), un cursus de CAP de fontainier, afin de former des jeunes qui seraient intéressés par le métier et ensuite, de pouvoir, s'ils le souhaitent, venir postuler à la Métropole. Les faits marquants pour l'eau, nous avons la préparation de la reprise en régie des missions de production. Le conseil métropolitain a décidé, le 7 avril 2023, de la résiliation anticipée pour motif d'intérêt général du contrat de gérance relatif aux missions de production. Cela implique la reprise en régie des missions d'exploitation, soit 52 salariés qui ont été accueillis au sein de la régie au 1^{er} janvier 2024. L'objectif est d'unir les deux équipes performantes pour permettre une meilleure coordination et une simplification des procédures administratives, favorisant une gestion plus directe d'usine et une production sur Rochefort et Jouchy. Deuxième fait marquant, l'extension de l'allocation eau. Cela avait été une demande du conseil métropolitain d'élargir cette extension d'allocation eau pour les personnes les plus fragilisées. Cette année, 19 000 foyers ont pu en profiter, ce qui est une énorme progression par rapport aux années précédentes. Ensuite, il y a eu le développement coopératif intercommunal sur des projets de solidarité internationale, visant la satisfaction des besoins essentiels d'accès à l'eau et à l'assainissement. Vous avez, comme 4^{ème} fait marquant, l'important effort de renouvellement des réseaux, je vous en ai déjà touché un mot tout à l'heure. Les ressources gérées par la Métropole, 54 m³ par an de consommation moyenne d'un habitant, 24,4 millions de m³ de volume d'eau facturés en 2023. 85 % de l'eau distribuée est potable et sans traitement, c'est vraiment très important dans notre région, il faut vraiment en avoir connaissance et conscience. 16 km de réseau renouvelés, soit 0,90 % des réseaux d'adduction et de distribution et 98,8 % de taux de conformité microbiologique. On peut vraiment s'en satisfaire. Les quelques points qui ne nous ont pas permis d'atteindre les 100 % ont été détaillés page 23, j'ai pu voir toutes les conséquences, mais il n'y a pas beaucoup de jours où il y a eu des difficultés de ce côté. 98,5 % du taux de conformité physicochimique aussi et 5699 contrôles de la qualité de l'eau sur toutes les communes confondues, pour un rendement global des réseaux de 85,7 %. Si vous avez eu la curiosité de regarder ce rapport, vous avez pu constater que pour Seyssins, ce taux de rendement était de 73,5 %. Le patrimoine de l'eau potable, 124 captifs actifs, 157 réservoirs actifs, 1816 km de conduites d'apport d'eau, du captage jusqu'aux habitants, 4 microcentrales, 6450 poteaux d'incendie, c'est un chiffre assez conséquent. 49 ouvrages ont été rénovés. Le renouvellement du matériel et des équipements, la Métropole s'est fixé un objectif de 1 %. Cette année, ça a été 0,90 %,

donc on est presque à l'objectif. Cela représente quand même 14 % de plus qu'en 2022. 0,90 % des canalisations d'adduction et de distribution a été renouvelé, soit 16,3 km. Le taux moyen sur 5 ans est de 0,82 % en-dessous de l'objectif, qui était de 1 %. On peut constater que l'année 2023 a été une année record sur les réalisations des travaux d'eau potable, particulièrement sur trois opérations majeures, l'échangeur du Rondeau, la route Chartreuse à La Tronche et la ZI des Vouillands sur Fontaine. Les indicateurs financiers, je suis allée voir des indicateurs qui n'étaient pas écrits dans la synthèse, surtout sur la durée d'extinction de la dette, qui est à 2,8 ans, c'est un indicateur très intéressant et faible, donc c'est positif. Le prix de l'eau et les relations aux usagers, je pense que vous allez pouvoir apprécier. Le tarif de l'eau évolue et monte à 3,42 € du m³ TTC, mais, quand on compare au prix moyen des métropoles en France, nous sommes en-dessous. Nous sommes à 3,42 du m³ TTC alors que la moyenne des métropoles est à 4,07. C'est plutôt intéressant de voir qu'on est en-dessous de la moyenne. Ensuite, 4844 visiteurs ont été accueillis dans les trois pôles abonnés par la régie. Je ne saurais juste vous conseiller d'aller visiter tous ces équipements de la Métropole, les visites sont très intéressantes et très instructives. D'ailleurs, de plus en plus, la Métropole fait des visites par rapport aux écoles, afin de sensibiliser les jeunes à ces outils de production qui peuvent leur parler et leur expliquer pas mal de choses. J'ajouterai juste un mot sur les présentations des instances. Chaque entité est dirigée par un bureau et conseil métropolitain, un conseil d'exploitation et un comité des usagers. À cela, s'ajoute une entité dont on ne parle pas assez souvent, je pense, qui est la commission consultative des services publics locaux, autrement appelée CCSPL. Cette CCSPL est une obligation réglementaire pour tous les EPCI de plus de 50 000 habitants. Elle participe à l'engagement pour un territoire participatif. La dernière CCSPL a été installée le 6 février 2024. J'en fais partie en tant qu'élue métropolitaine. Cette CCSPL est composée d'élus, d'associations et d'habitants. Elle se réunit et examine, notamment, les rapports annuels des délégataires et les rapports sur les prix et la qualité des services de l'eau potable et cetera. Au mois de juin, ces rapports, ainsi que le rapport des déchets, ont été présentés à la CCSPL et ce qui est très intéressant, c'est que dans cette CCSPL, il y a des habitants, des associations, qui ont ces rapports, qui les analysent d'une façon très poussée, qui établissent un avis qui est voté à la fin de la CCSPL et qui est accroché aux délibérations de la Métropole. Les habitants sont très pointus et demandent, s'étonnent positivement ou négativement, mettent en avant les points forts de chaque rapport et demandent des améliorations pour le rapport suivant. Si un jour vous êtes intéressés par ces rapports, ils sont très complets et émanent des citoyens, ce qui est un autre point de vue et c'est très intéressant. C'est ce que je voulais partager avec vous. Ces rapports de CCSPL mettent en avant les points forts, les points faibles et sont disponibles si vous les souhaitez. J'ai terminé. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Nathalie, pour ces rapports synthétiques mais complets. Y-a-t-il des questions et des remarques ? On va remercier Nathalie pour son implication au niveau du CCSPL, c'est à ce titre et parce que les rapports lui ont été présentés qu'elle les présente ce soir, faisant également partie de la majorité métropolitaine. J'ai vu des mains se dresser. Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : Bonsoir. Merci pour cette présentation. Je reviens un peu dans le détail sur le rapport assainissement 2023, à la page 97. Pour Seyssins, des travaux ont été faits. J'aimerais savoir si on a quelques éléments de précision, ça intéresse toujours les seyssinois, pour savoir ce qui a été fait sur leur commune. C'est ma première question. Je lis « S_2_2_Seyssins_Prisme [déversements] » et réception en 2024. Ça a l'air d'être récent, c'est peut-être fait, c'est terminé, est-ce qu'on peut avoir quelques précisions ? C'est ma première question. À ce propos, est-ce que sur l'année 2025-2026, il y a des travaux sur l'assainissement, le renouvellement des conduites, qui sont prévus ? Est-ce qu'on a une planification ? Je n'ai rien su trouver dans le rapport. Est-ce que vous avez des éléments sur ce sujet ? Ça, c'est sur l'assainissement. Vous disiez, Mme MARGUERY, sur l'autre rapport qui concerne la distribution, à Seyssins, le rendement est à 73,5 %, c'est page 65 du rapport. Visiblement, on voit qu'il y a une régression. Seyssins fait partie des régressions de plus de 10 points concernant la variation du rendement. Est-ce qu'on a une explication ? Est-ce qu'on a, aussi, des projections sur cette situation ? Je vous remercie d'avance pour vos réponses. »

M. HUGELÉ : « J'ai vu une autre main se lever. Isabelle BŒUF. On va prendre toutes les questions. »

Mme Isabelle BŒUF : « J'aurai quelques questions par rapport au rapport sur le prix de l'eau potable. Le prix évolue de 3,36 € à 3,42 €. Est-ce que vous pouvez nous préciser pourquoi ce prix augmente ? Concernant le rapport sur l'assainissement, on a vu qu'il y avait de plus en plus de crues exceptionnelles, il y en a eu trois successives en 2023. Ils annoncent certainement qu'il y en aura d'autres dans les années futures. Je voulais savoir si les équipements sont adaptés à ces crues successives ou s'il y a des travaux qui doivent être prévus, des travaux d'investissement. Par rapport à la méthanisation des boues et la valorisation biométhane, c'est une bonne chose, on voit que ça fonctionne bien. Est-ce qu'on a des chiffres pour 2023, est-ce que c'est mieux que 2022 ou est-ce que c'est stable ? On ne sait pas quelle est l'évolution par rapport à ça. Il y a une précision par rapport aux chiffres qui sont présentés, parce que dans le rapport sur l'eau potable, la part de l'assainissement est de 1,24 € le m³ pour 120 m³ hors taxes et sur le rapport de l'assainissement, il est de 1,29 €. Pourquoi il y a une différence entre les deux rapports pour la même chose ? Merci. »

Mme MARGUERY : « J'ai étudié les rapports mais je n'ai pas demandé à la Métropole son schéma directeur. Je peux quand même essayer d'apporter une ou deux réponses, sachant qu'encore une fois, je ne suis pas technicienne, mais n'importe quel citoyen peut demander et se renseigner auprès de la Métropole donc je vais voir ce que je peux faire. Ce que je peux vous rappeler, M. LUCOTTE représente l'eau et M. GRASSET ; donc si vous avez des éléments pour m'aider dans la réponse, n'hésitez surtout pas à venir à mon secours ; vous avez peut-être vu cela dans les instances où vous représentez la commune. On en discutait aussi avec Pascal FAUCHER, notre souvenir est que quand on a transféré l'eau à la Métropole, on savait que notre commune avait un réseau assez âgé et qu'il y aurait des travaux à entreprendre par rapport à l'âge des réseaux et aux problèmes de fuites qu'on avait déjà à l'époque. La Métropole a hérité de 49 communes avec des soucis qui ne sont pas que les soucis de Seyssins. D'ailleurs, la CCSPL avait, comme vous, relevé ces taux de rendement assez faibles et a encouragé à poursuivre et intensifier les investissements dans le renouvellement du réseau. Comme vous l'avez constaté, c'est déjà important, 1 % par an. En particulier, ils ont ciblé les communes les moins bien desservies encore que nous, c'est-à-dire les communes de Vizille et du Sappey-en-Chartreuse qui ont des rendements inférieurs au seuil réglementaire. Nous, nous ne sommes pas encore inférieurs au seuil réglementaire. Par exemple, Vizille a 65,9 % et le Sappey-en-Chartreuse 50,2 %. Vous comprendrez bien que la Métropole a hérité de 49 communes avec des réseaux plus ou moins âgés, qu'elle doit équilibrer son budget et les forces vives de ses structures et ne peut pas mettre tout le monde à 80 %. Peut-être que dans 50 ans, ce sera fait. Là, ils vont certainement, comme l'a préconisé la CCSPL, commencer par les communes de Vizille à 65,9 % et du Sappey-en-Chartreuse à 50,2 % et ensuite, je ne connais pas tout le détail de ce renouvellement des réseaux. Voilà pour une partie de la réponse. »

M. HUGELÉ : « Merci. Je crois que c'est bien de rappeler que le service de l'eau est un service dans lequel la commune de Seyssins, la majorité a voulu partager la responsabilité, la représentation avec les groupes d'opposition et que nous sommes tous présents dans les instances, notamment la SPL de l'eau potable. C'est un travail collectif. Il y a une partie des réponses qu'Eric GRASSET doit posséder, sans doute, pour pouvoir vous éclairer mieux sur ce sujet. En ce qui nous concerne, on peut relayer une partie des questions sur lesquelles on n'a pas de réponses ou Eric GRASSET pas de réponses. Ou Bernard LUCOTTE peut-être, quelques éléments complémentaires par rapport à la liste ? En ce qui concerne directement Seyssins, p. 93, le travail qui a été réalisé et qui figure en langage un peu administratif, il s'agit du bassin de rétention du Bessey qui est juste de l'autre côté de l'avenue de Grenoble, en face du Prisme, vous avez une petite côte. Tous ceux qui s'investissent sur le sujet de l'eau savent ou ont repéré l'intervention de la Métro à cet endroit. Je veux relever aussi la question sur les prix qui augmentent à Seyssins, une augmentation qui a été votée par l'ensemble des majorités et des exécutifs de la Métro depuis une quinzaine d'années, qui concerne la convergence des prix. Convergence des prix qui doit amener la Métropole à n'appliquer plus qu'un seul tarif dans les 49 communes de l'agglomération grenobloise. Il y a des communes, la majeure partie, qui partent d'un peu au-delà de la moyenne vers laquelle nous convergeons. Seyssins, malheureusement, comme une partie des autres communes, part d'un peu en-dessous pour remonter progressivement, en 10 années, vers le prix moyen de l'eau qui sera facturé aux habitants. Mais comme pour tout mal, il y a un bien. Il s'agit aussi de provisionner

et d'anticiper sur les futurs investissements à réaliser sur le réseau, puisque même à Seyssins, il y a encore des sections de plomb sur le réseau, on trouve des choses un peu aberrantes qui n'ont pas été remplacées par le passé, qui n'ont pas été visitées. C'est normal, on a plus de 40 km de réseau. Donc une augmentation, une variation des prix qui a été engagée en 2015, qui se poursuit encore jusque pendant quelques années et qui va nous amener, doucement, à un tarif partagé sur les 49 communes. Je crois que pour le reste, Nathalie MARGUERY a répondu. La planification 2025, on ne l'a pas dans le détail, mais je pense qu'elle doit être disponible au niveau de la Métropole, du service de l'eau. Ceux qui siègent pourront la demander, sinon on peut faire une demande pour répondre précisément à cette question. On a fait le tour, il me semble, du sujet. Je vous propose de prendre acte, si vous en êtes d'accord, de ces deux rapports 2023, l'un sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement et l'autre sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable. »

080 – INTERCOMMUNALITÉ – GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE - RAPPORT 2023 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Grenoble-Alpes Métropole dispose du statut de Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015. À ce titre, elle exerce un certain nombre de compétences en lieu et place de ses communes membres, telles que les services d'eau et d'assainissement et la collecte, le traitement et la valorisation des déchets urbains.

Elle est tenue, chaque année, de présenter un conseil métropolitain, les rapports de l'année N-1 suivants :

- rapport d'activité
- compte administratif
- rapports sur la qualité et le prix des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains ;
- rapport sur la qualité et le prix du service déchets ménagers et assimilés.

Ces rapports doivent ensuite être présentés en conseil municipal de chacune des communes membres, avant le 31 décembre de l'année en cours.

À ce titre, est présenté ce soir le rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés de Grenoble-Alpes Métropole joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission solidarité, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique du 17 septembre 2024 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Prend acte du rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement.

081 – INTERCOMMUNALITÉ – GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE - RAPPORT 2023 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Grenoble-Alpes Métropole dispose du statut de Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015. À ce titre, elle exerce un certain nombre de compétences en lieu et place de ses communes membres, telles que les services d'eau et d'assainissement et la collecte, le traitement et la valorisation des déchets urbains.

Elle est tenue, chaque année, de présenter un conseil métropolitain, les rapports de l'année N-1 suivants :

- rapport d'activité
- compte administratif
- rapports sur la qualité et le prix des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains ;
- rapport sur la qualité et le prix du service déchets ménagers et assimilés.

Ces rapports doivent ensuite être présentés en conseil municipal de chacune des communes membres, avant le 31 décembre de l'année en cours.

À ce titre, est présenté ce soir le rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés de Grenoble-Alpes Métropole joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission solidarité, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique du 17 septembre 2024 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Prend acte du rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

082 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charge des finances, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements budgétaires détaillés dans le document joint en annexe.

Les inscriptions et virements proposés dans le cadre de la décision modificative n°1 se synthétisent de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	204 030,74	204 030,74
	011 - Charges à caractère général	49 820,00	
	014 - Atténuations de produits	-7 385,00	
	023 - Virement entre sections	161 595,74	
	70 - Produits des services		1 700,00
	731 - Fiscalité locale		131 576,00
	74 - Dotations, subventions		48 584,00
	75 - Autres pduits de gest.		12 000,00
	78 - Reprises sur provision		10 170,74
	INVESTISSEMENT	196 595,74	196 595,74
OPERATION	Opération 100 - TVX SUR BAT NON SCOLAIRES	283 500,00	11 000,00
	Opération 101 - TVX SUR BAT SCOLAIRES	73 952,00	3 000,00
	Opération 102 - MATERIEL INFORMATIQUE	11 000,00	21 000,00
	Opération 103 - TVX EQUIPEMENTS SPORTIFS	-7 673,65	
	Opération 200 - TVX VOIRIE-ECLAIR PUBL-EAUX PLUV	-14 782,61	
	Opération 201 - TX SUR TERRAINS AMENAGES	-25 000,00	
	Opération 203 - PRE NOUVEL	-60 000,00	
HORS OPERATION	21 - Immo. corporelles	-64 400,00	
	021 - Virement entre sections		161 595,74

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice M57 ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 8 novembre 2024 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessus mentionnés ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Nathalie MARGUERY : « Vous en avez l'habitude maintenant, vous savez qu'une décision modificative est une modification et un ajustement du budget en fonction de nos dépenses et de nos recettes et en fonction de l'avancement des dossiers, car le budget primitif est une estimation et, juridiquement, une autorisation de dépenses. Comme toute prévision, il y a des variations et il faut que ces variations soient traduites budgétairement. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Nathalie. Y-a-t-il des demandes de précisions, des interventions sur cette DM n°1 ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie ALANDRINO).

083 – CONTRIBUTION AU FONDS D'AIDE D'URGENCE DU DÉPARTEMENT SUITE AUX INTEMPÉRIES DANS LA VALLÉE DU VÉNÉON EN OISANS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans. Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Bérarde, haut lieu de la montagne et de l'alpinisme en Isère. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le 28 juin 2024, l'assemblée départementale a délibéré la création d'un fonds d'aide d'urgence destiné à soutenir les collectivités locales et structures intercommunales sinistrées et à financer les dépenses d'investissement destinées à la reconstruction, remise en état des biens endommagés (bâtiments, voiries, voies vertes, réseaux, éclairage public...) relevant du périmètre lié à l'état de catastrophe naturelle.

Le Département collecte l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et gère leur reversement aux collectivités et structures intercommunales du périmètre sinistré en fonction des travaux à engager. Le plancher minimum de la contribution est fixé à 1 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé que la commune contribue au fonds d'aide d'urgence du Département suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans à hauteur de 1 000 €. Cette contribution est versée en une fois et en totalité au Département qui émettra un titre de recette à la signature de la convention de suivi jointe en annexe.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des communes de Bourg-d'Oisans, Les Deux Alpes, Saint-Christophe-en-Oisans ;

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Isère du 28 juin 2024 relative à la création d'un fonds d'aide d'urgence suite aux intempéries en Isère dans la vallée du Vénéon en juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 8 novembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire, décide de ;

- Attribuer la contribution de 1 000 € en faveur du fonds d'aide d'urgence du Département suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans ;
- Approuver et autoriser la signature de la convention de contribution au fonds d'aide d'urgence entre le Département et la commune jointe en annexe.
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « La Bérarde est haut lieu de la montagne et de l'alpinisme, un spot de montagne et de randonnée qui est connu bien au-delà de nos montagnes, de façon internationale quasiment et qui fait la réputation de la destination Alpes. Le Département a

abondé à hauteur de 5 millions d'euros. La proposition est toute simple, il s'agit ce soir d'abonder, comme nous l'avons fait pour d'autres catastrophes naturelles, à hauteur de 1000 €, ce qui représente le plancher de ce qu'on peut faire. C'est le ticket d'entrée, si je puis dire, pour permettre de reconstruire, peut-être un jour, sinon le hameau de la Bérarde, en tous cas de redonner du sens aux voies vertes, aux voiries, aux réseaux d'éclairage public, bref à tout ce qui fait l'attractivité et la qualité de l'accueil dans cet espace de l'Oisans tourné vers la montagne et l'apprentissage de ces espaces sauvages. Voilà ce qui vous est proposé ici. Y-a-t-il des questions ? Catherine BRETTE. »

Mme Catherine BRETTE : « On a tous été attentif à cette catastrophe naturelle qui a un impact très important sur ce secteur et sur l'histoire de cette commune. Ce qui m'intrigue, le Département abonde à 5 millions d'euros et c'est toutes les communes de l'Isère qui sont sollicitées ? C'est sur la bonne volonté ? Comment ça se passe exactement ? »

M. HUGELÉ : « Oui, si la question arrive en conseil municipal, c'est bien sur la base du volontariat. Et comme nous l'avons fait pour d'autres grandes catastrophes climatiques, en Asie du sud-est ou au Maghreb de façon plus récente, nous vous proposons d'abonder à ce fonds, ce qui nous paraît naturel. La 4^{ème} circonscription de l'Isère est à quelques encablures d'ici et nous avons un lien tellement particulier avec ces espaces de montagne, ces espaces sauvages, qui font partie non seulement de la carte postale, mais aussi du modèle économique de nos destinations touristiques. C'est sur la base du volontariat. Des communes abonderont, d'autres non sans doute, mais ce fonds est ouvert à toutes les collectivités de l'Isère et au-delà. D'autres questions ? Je vous propose de mettre aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. HUGELÉ : « Merci beaucoup pour la vallée du Vénéon. »

084 – URBANISME – MODIFICATION N°3 DU PLUI - AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 20 décembre 2019, est un document de planification dont l'évolution régulière permet de prendre en compte les besoins du territoire métropolitain, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il est rappelé que Grenoble-Alpes Métropole a la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} janvier 2015.

Plusieurs procédures d'évolution du PLUi ont déjà été menées : une modification simplifiée, des mises à jour, une modification de droit commun n°1 dont l'approbation a fait l'objet d'une délibération en conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022, et une modification de droit commun n°2 dont l'approbation a fait l'objet d'une délibération en conseil métropolitain du 5 juillet 2024.

En partenariat avec les communes, un travail a été engagé par Grenoble-Alpes Métropole pour prendre en compte les besoins nouveaux du territoire au travers d'une modification n°3 du PLUi.

Les évolutions apportées s'inscrivent dans les orientations stratégiques du PADD que sont, la modération de la consommation de l'espace, l'attractivité économique, le renforcement de l'offre de logements sociaux, la protection du paysage et du patrimoine, ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux.

Afin d'informer le public et de permettre son expression, la Métropole a organisé une phase de concertation préalable du 2 avril au 28 mai 2024. Le conseil métropolitain a tiré le bilan de CM du 18-11-2024 – Procès-verbal des délibérations

cette concertation lors de sa séance du 5 juillet 2024.

Les personnes publiques associées, dont la commune de Seyssins, sont appelées à formuler un avis sur le projet de modification n°3 du PLUi avant la phase d'enquête publique prévue début 2025.

Cette deuxième phase de concertation permettra de confronter les objectifs généraux avec les intérêts particuliers. Un groupe de commissaires enquêteurs sera présent pour consigner chaque expression individuelle et demande particulière.

La modification n°3 du PLUi a pour objectif :

- D'aller vers un PLUi bioclimatique (création d'une OAP thématique, modifications du règlement écrit, du règlement du patrimoine...) ;
- Renforcer les exigences environnementales, architecturales et paysagères (modification de l'OAP qualité de l'air, modification du règlement écrit...) ;
- Modifications des équipements et activités économiques autorisés ;
- Modifications relatives aux risques ;
- Points relatifs à des secteurs de projet ;
- Améliorer la clarté et la lisibilité du document.

Spécifiquement, sur la commune de Seyssins les modifications envisagées sont les suivantes :

- Inscription d'une trame de constructibilité limitée relative à la gestion des eaux pluviales sur la zone UD3 du Haut Seyssins (SEY-1 / GAM-15) ;
- Suppression des Emplacements réservés pour l'habitat ERS_2_SEY aux Côtes et ERS_4_SEY aux Gaveaux (SEY-2) ;
- Modification des secteurs de mixité sociale de la Plaine et des Coteaux, et des Emplacements Réservés Sociaux de la Plaine associés (SEY-3) ;
- Renforcement de la protection patrimoniale de la parcelle AL382, avenue de Grenoble (SEY-4) ;
- Inscription d'une protection patrimoniale sur un alignement d'arbres, avenue de Grenoble (SEY-5) ;
- Inscription d'une protection patrimoniale sur 4 cèdres bleus, parcelle AC161, rue de la Grenière (SEY-6) ;
- Protection du « parasol de demain » dans des secteurs prioritaires des communes de la première couronne (GAM-13) ;
- Inscription de la servitude de localisation SL_3_SEY sur la parcelle AA239, pour aménagement d'un chemin piéton, secteur des Côtes (SEY-7) ;
- Corrections d'erreurs matérielles dans la liste T6_1 des Emplacements Réservés et Servitudes de Localisation (GAM-63) ;
- Mise à jour du livret communal de Seyssins suite à l'approbation du PPRI Drac (SEY-8).

Avis de la commune :

La commune propose un avis favorable assorti des observations ou compléments suivants :

Inscription d'une trame de constructibilité limitée relative à la gestion des eaux pluviales sur la zone UD3 du Haut-Seyssins (SEY-1 / GAM-15) :

Depuis l'entrée en vigueur du PLUi, plusieurs projets portés par des propriétaires du hameau du Haut Seyssins ont été soumis à l'instruction des services de la commune et de la Métropole.

Ces projets s'avèrent être en incompatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Naturels qui interdit l'infiltration des eaux pluviales sur ce secteur étant classés en zone Bg1 et Bg2. Par ailleurs, l'absence de réseaux d'eaux pluviales sur ce secteur ne permet pas d'envisager

cette solution de traitement. Enfin, une étude a été commandée par la commune en 2023 pour évaluer la possibilité de rejet des eaux pluviales vers des exutoires superficiels. Cette étude menée par Sepia Conseils a conclu à l'absence de solutions techniques satisfaisantes pour gérer les eaux pluviales du quartier du Haut Seyssins.

Face à cette situation, la commune a sollicité le Préfet de l'Isère en date du 5 décembre 2023 pour demander une révision partielle du PPRN afin de clarifier la question des droits à construire dans ce secteur.

La commune souhaite qu'une solution soit trouvée en compatibilité avec les réglementations et les études menées pour que les terrains classés en zone UD3 du secteur du Haut Seyssins puissent être constructibles.

Modification des secteurs de mixité sociale de la Plaine et des Côteaux, et des Emplacements Réservés Sociaux de la Plaine associés (SEY-3) :

Il est rappelé que cette modification est motivée par l'objectif de rattrapage du taux cible SRU. Pour rappel, la commune disposait de 16,7 % de logements sociaux pour un objectif de 25 % au 1^{er} janvier 2022.

Comme mentionné dans le contrat de mixité social ayant fait l'objet d'une délibération en date du 11 décembre 2023, le secteur de la Plaine est celui sur lequel les efforts doivent être portés : il recense le taux de logements sociaux le plus faible des quatre secteurs de la commune et bénéficie de la proximité des services publics, de transports et autres services (soins, commerces etc.).

Inscription d'une protection patrimoniale sur 4 cèdres bleus, parcelle AC161, rue de la Grenière (SEY-6) :

Ces cèdres bleus ont été abattus par le propriétaire au cours de l'été 2024. L'inscription d'une protection patrimoniale n'apparaît donc plus nécessaire sur ces arbres.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 22 décembre 2023 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 5 juillet 2024 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 5 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation préalable de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques du 4 novembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole, dont la commune a reçu notification le 06 septembre 2024, il y a lieu d'émettre un avis sur le dossier de projet ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'urbanisme ;

- Émet un avis favorable au projet de modification n°3 de PLUi assorti des observations débattues en séance et indiquées ci-dessus ;
- Dit que cet avis sera notifié au Président de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci beaucoup pour la synthèse de ce rapport et de ce travail, Julie de BREZA. Y-a-t-il des questions sur ces décisions qui sont très importantes pour la commune ? Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « Bonsoir, merci. Le groupe ICD a deux questions par rapport aux observations de la Ville de Seyssins, sur la fin de la délibération que vient de nous présenter Mme de BREZA. Vous avez dit qu'il y avait des petits quartiers qui ne sont pas soumis à la mixité sociale. J'aimerais bien qu'on puisse dire aux seyssinois lesquels et ce qui va changer, parce que l'important de ces retransmissions, c'est aussi d'éclairer les habitants, puisqu'il y a un peu de public, mais peut-être pas si nombreux qu'on pourrait tous l'espérer. J'espère qu'il y a plus de personnes qui nous regardent et je pense qu'il est important qu'on soit plus précis, notamment dans les personnes qui présentent les délibérations, afin que les seyssinois puissent mieux percevoir des modifications qui vont arriver. Deuxième question, ça concerne l'inscription patrimoniale de ces 4 cèdres bleus, rue de la Grenière, qui ont été abattus au cours de l'été. Je sais bien que ce n'est pas vous, Mme de BREZA, qui êtes allée les abattre, je ne vous accuse de rien du tout, ni aucun des autres membres, qu'ils soient dans la majorité ou dans l'opposition du conseil municipal, mais je trouve quand même un peu étrange que la Métropole pose cette protection, que je trouve juste et que la personne coupe les arbres juste avant le passage effectif de la délibération. Je trouve que ces choses sont un peu gênantes et on aimerait bien vous entendre, comment vous voyez, vous, de votre côté, ces choses. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci à vous. Y-a-t-il d'autres questions ? Catherine BRETTE. On va prendre toutes les questions. »

Mme Catherine BRETTE : « Il s'agit de l'enquête publique. Vous n'avez peut-être pas encore les dates, mais est-ce qu'il y aura une permanence, à Seyssins, du commissaire enquêteur ou de la commissaire enquêtrice, pour que les seyssinois puissent avoir toutes les précisions, les réponses, puisqu'il y a des secteurs dont on ne sait pas trop où ça se situe. »

M. HUGELÉ : « Il y a d'autres questions ? On va prendre la liste des questions s'il y en a d'autres. Pas d'autres questions. 3 questions. Le public est peut-être maigre physiquement, mais il n'y a que des relais d'opinion et des personnes importantes ici, qui sauront rapporter, expliquer, qui sont là pour entendre. On espère que le public, derrière son écran ce soir, est important. Il y aura aussi, évidemment, une enquête publique. On est bien en peine, aujourd'hui, de dire si on accueillera un commissaire enquêteur. Ce n'est pas nous qui décidons. Il y aura une enquête publique sur laquelle les seyssinois seront invités, via communication idoine de la commune et de la Métropole, des répertoires pour s'exprimer, n'en doutez pas. On fera la communication de tout cela. Sur les deux premières questions, je vais laisser Julie de BREZA répondre, parce qu'elle a suivi de très près les échanges techniques. Elle aura à cœur de nous dire ce que sont devenus les cèdres bleus. »

Mme Julie de BREZA : « Petite question sur les petits quartiers, je pense notamment aux Nalettes et à l'avenue de la Poste. Certaines parcelles de l'avenue de la Poste ne sont pas concernées par la mixité sociale ainsi que le quartier des Nalettes. Il y a, comme ça, quelques poches qui n'ont pas d'obligation en matière de mixité sociale quand il y a un projet. L'harmonisation et l'uniformisation au niveau de la ville à 30 % hormis la plaine, permettra de

rétablir et d'unifier le taux. En ce qui concerne les cèdres bleus, je partage votre remarque. La difficulté, c'est qu'il reste propriétaire de ses arbres et il a argué de problèmes sanitaires sur les cèdres. La mairie n'a pas de moyen de vérifier et ne peut rien faire. Nous avons constaté l'abattage de ces cèdres mais nous ne pouvons pas faire grand-chose malheureusement. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces précisions. Y-a-t-il d'autres questions, d'autres remarques, des demandes de précisions ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

085 – MOBILITÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR LES OPÉRATEURS DE MICRO-MOBILITÉS EN LIBRE-SERVICE SANS STATION D'ATTACHE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES MOBILITÉS DE L'AIRE GRENOBLOISE – VILLE DE SEYSSINS / SMMAG

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Le développement rapide des services de mobilités en libre-service sur l'espace public a été encadré par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) afin de faciliter l'utilisation du domaine public par les opérateurs de service. La récente lecture juridique de la Loi d'Orientation des Mobilités du 19 décembre 2019, précise, à propos des activités de micro-mobilité en libre-service, que la délivrance de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) autorisant la réalisation du service sur le territoire concerné est délivrée par le titulaire du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, qui peut en déléguer la compétence par convention à l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).

Aussi, en sa qualité d'AOM et dans un objectif de structuration de l'offre de mobilité sur le territoire, le SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise) propose de réaliser, par délégation, sur les territoires intéressés par un service de micro-mobilité, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour déploiement à compter du mois de juillet 2022, puis le suivi des activités jusqu'à échéance du titre d'occupation.

Depuis une délibération du 13 décembre 2021, la commune de Seyssins, comme de nombreuses autres communes de la Métropole ainsi que le domaine universitaire et la Métropole de Grenoble en tant que gestionnaire de voirie, a délégué par convention au SMMAG la réalisation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), la sélection des opérateurs de micro-mobilité et leur suivi d'activité.

Dans le cadre du renouvellement de l'AMI initial, le SMMAG souhaite renouveler la convention de délégation de la réalisation d'un AMI, la sélection des opérateurs et leur suivi d'activité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-6 ;

Vu les articles 1231-17 et L.1231-18 du code des transports ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le cahier des recommandations établi en février 2021 par le Ministère des Transports conformément à l'article 41 III de la loi LOM ;

Vu la délibération du conseil municipal 109-2021 du 13 décembre 2021 relative à la signature d'une convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache avec le Syndicat Mixte des Mobilités Grenobloise ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques en date du 4 novembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, conseiller délégué aux mobilités ;

Décide :

- D'approuver le modèle de convention de délégation annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilités avec le SMMAG ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Julie de BREZA : « Merci Philippe. Y-a-t-il des questions ? Je vais mettre au vote. »

Conclusions adoptées : unanimité.

087 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SEYSSINS ET FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SECTION ISÈRE

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins est fortement impliquée à l'intégration de l'approche environnementale et développement durable au sein de son territoire avec des actions intégrées au Plan Climat métropolitain.

Un des axes de son plan d'actions concerne l'adaptation au changement climatique avec la préservation des espaces naturels et agricoles et de la biodiversité.

Plusieurs actions sont ainsi menées pour améliorer les connaissances, protéger et valoriser la biodiversité et les espaces naturels urbains ou non, reconstituer des continuités écologiques et sensibiliser et éduquer les citoyens à la biodiversité.

Pour se faire, la commune s'est inscrite dans une démarche de réflexion, de collaboration et de concertation avec les différents acteurs présents sur son territoire (experts, habitants, associations locales, Parc Naturel Régional du Vercors, Département, Grenoble-Alpes-Métropole...).

À ce titre, France Nature Environnement (ex-FRAPNA), section Isère, se constitue comme l'un des acteurs et partenaires majeurs de la commune de Seyssins du fait d'objectifs communs et partagés. Par ailleurs, l'association fédère près de 60 associations de protection de la nature et de l'environnement en Isère, qui contribuent à mettre en œuvre des actions ciblées.

De la sorte, diverses actions ont déjà été élaborées sur le territoire communal :

- Projection annuelle lors du Festival International du film Nature et Environnement ;
- Création de mares pédagogiques dans la zone commerciale de Comboire ;
- Suivi de la faune et de la flore sur des sites à enjeux ;
- Sensibilisation du grand public et éducation à l'environnement dans les écoles ;
- Formation des animateurs périscolaires ;
- Participation en tant que membres permanents du Conseil Agenda 21 local de suivi et d'évaluation, du Comité de Suivi du parc naturaliste de Pré Nouvel, du Comité de Site

sur l'Espace Naturel Sensible de la colline de Comboire.

France Nature Environnement, section Isère, a pour but la défense et la protection de la nature, la faune, la flore, la lutte contre toutes formes de pollution et nuisances, l'amélioration du cadre de vie, l'éducation à l'environnement et au développement durable et, d'une manière générale, la connaissance, la sauvegarde et la protection de l'environnement, principalement dans le département de l'Isère.

Son regard d'expert permet d'apporter des éléments d'aide à la décision et de proposer des solutions techniques, parfois innovantes pour une gestion respectueuse de l'environnement au sein des projets communaux. Par ailleurs, elle contribue à la diffusion et la sensibilisation, du grand public et des écoles, aux problématiques environnementales en animant des actions pédagogiques.

Plusieurs conventions pluriannuelles ont été signées pour les périodes 2014-2016, 2017-2020 et 2021-2024 pour formaliser ce partenariat.

Une convention est proposée sur la période 2024-2027 avec la poursuite d'actions sur le territoire communal :

→ **Des actions pédagogiques en lien avec l'environnement :**

Projet d'action n°1 : Le Festival du Film Nature et Environnement

Le festival vise à fournir une programmation permettant d'aborder l'environnement et le développement durable dans les classes et s'inscrit comme un événement intégré dans le programme pédagogique. Dans un effort de proximité entre les lieux de projection et le public visé, la commune de Seyssins accueille, durant une journée, la projection de films et de documentaires dans la salle culturelle du Prisme. Ces projections sont destinées aux scolaires de la commune ainsi qu'aux écoles des communes limitrophes. Depuis quelques années, ce partenariat est renouvelé annuellement.

Projet d'action n°2 : Sensibilisation du grand public à la biodiversité

L'objectif est de toucher tous les habitants de Seyssins (public non initié, nouveaux habitants, habitants) en complétant l'information sur des thématiques du développement durable touchant au quotidien (énergie, consommation, entretien des jardins...) et poursuivre la sensibilisation entreprise au sein de l'Agenda 21, du Plan Climat. L'action se décompose autour de deux items : promenades urbaines autour de thématiques environnementales ciblées et animation d'ateliers lors des événements majeurs de la commune (Seyssins en Fête et le Forum des Associations).

Le parc naturaliste de Pré Nouvel se révèle comme un lieu propice à des animations pédagogiques à l'attention de tous. En effet, la zone humide du parc, les ruisseaux des Boutonières et des Rivaux ainsi que la colline de Comboire à proximité se dessinent comme des sites à enjeux environnementaux, sites sur lesquels des itinéraires accessibles aux personnes à mobilité réduite sont envisageables. Ainsi, une attention particulière est attendue sur la valorisation de la biodiversité seyssinoise auprès de tous.

Projet d'action n°3 : Travail en partenariat avec les scolaires et périscolaires de la commune

Les actions éducatives ont pour objectif de sensibiliser le jeune public aux enjeux environnementaux grâce à des outils appropriés et des animations ciblées. Elles sont orientées autour de la découverte et de la sensibilisation aux espaces naturels de proximité. Cet axe de travail doit faire l'objet d'une co-réflexion et co-construction avec les partenaires éducatifs locaux (personnels enseignants, animateurs périscolaires, Parc Naturel Régional du Vercors, personnel communal, animateurs associatifs...). Les animations éducatives seront définies annuellement (nombre, durée, contenu, intervenant...) et présentées en commissions scolaire ou périscolaire. La Métro permettant aux écoles de bénéficier de ce type d'animations en répondant à un appel à projet annuel, la commune prévoit plutôt un accompagnement des animateurs périscolaires pour une mise en cohérence des thématiques environnementales abordées avec les actions menées sur le territoire.

→ **Des actions d'expertises environnementales :**

Projet d'action n°4 : Suivi de la biodiversité sur le territoire (sites à enjeux pour la Trame Verte et Bleue)

France Nature Environnement, expert environnementaliste, assure un rôle de conseil et de veille juridique. Elle peut être amenée à accompagner la commune sur des actions ciblées touchant la trame verte et bleue du territoire, plus particulièrement les sites à enjeux du parc naturaliste de Pré Nouvel et de la colline de Comboire. Par sa participation aux différents groupes de travail actuels, l'intervention technique de France Nature Environnement peut être amenée à être précisée annuellement lors du vote du budget.

Pour ces actions les modalités des engagements de chacun sont indiquées dans la convention jointe.

Madame Julie de BREZA propose donc au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune de Seyssins et de France Nature Environnement, section Isère, à travers la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (jointe en annexe).

Cette convention s'appliquera à compter de la date de signature de la convention et jusque fin 2027.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités du jeudi 7 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;

Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, adjointe à l'environnement et au développement durable ;

- Valide le programme d'actions mis en œuvre par France Nature Environnement, Section Isère ;
- Adopte le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Seyssins et France Nature Environnement, Section Isère ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier ;
- Désigne Madame Julie de BREZA, adjointe à l'environnement et au développement durable, en tant qu'élue référente sur ce projet ;
- Désigne Madame Maud SIMONET, chargée de mission environnement et développement durable comme référente technique sur ce projet ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Julie. Y-a-t-il des questions, des remarques, des demandes de précisions ? Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « Merci. J'ai juste une question sur les finances qui vont avec cette convention pluriannuelle, qui est très bien écrite. J'ai cru comprendre, si je reprends le reste de la délibération avec les annexes, mais je voudrais que vous me précisiez que c'est ça. On s'engage sur 600 € par an, c'est ça ? Avec une contribution à l'animation du débat environnemental et tout le reste, on s'engage comment sur le reste ? Parce que ce n'est pas énorme, 600 €. C'est bien de faire des économies, mais quand on fait des grandes délibérations comme ça, je sais qu'il y a plein de collectivités qui se lancent là-dedans, dans de grandes délibérations, c'est bien mais il faut aussi qu'il y ait, derrière, un accompagnement financier avec des actions, c'est ça qui est important. Les deux sont importants. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci à vous. Julie de BREZA. »

Mme Julie de BREZA : « Effectivement, tous les ans il y aura une subvention de fonctionnement à l'association qui sera versée à hauteur de 600 €. Il y a la valorisation de la mise à disposition du Prisme pendant la journée du festival du film nature et environnement. Et pour le reste, il s'agit d'un bon à prix unique où ils nous donnent le prix pour telle ou telle action et en fonction de ce que nous décidons, ce sera le montant qui est facturé. Nous connaissons à l'avance le montant des actions que nous pourrons faire. On sait, par exemple, que si on fait une animation sortie pour découvrir et écouter le chant de l'alyte accoucheur ou une sortie pour le mois de la nuit, ça nous coûtera telle somme. Nous avons déjà le montant à l'avance et nous pouvons le budgéter quand nous faisons la préparation budgétaire et que nous envisageons, annuellement, les actions en matière d'éducation à l'environnement, de sensibilisation. »

M. HUGELÉ : « Merci Julie. Merci pour cet échange. Y-a-t-il d'autres questions, d'autres remarques ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose de passer aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

088 - RESSOURCES HUMAINES – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION - CPF

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe au maire en charge des ressources humaines, rappelle l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet. Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un des outils principaux dont disposent les agents dans ce cadre.

Madame Josiane DE REGGI propose les modalités suivantes pour la mise en œuvre du CPF au sein de la collectivité :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques et aux frais de déplacement des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 9000 euros.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 3000 euros, frais pédagogiques et frais annexes compris.

Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations seront pris en charge :

- Sans pour autant dépasser l'enveloppe dédiée à l'action soit 3000 euros.

Au-delà de 3000 euros, frais pédagogique inclus, les frais seront à la charge de l'agent.

Le dépassement de l'enveloppe de 3000 € pourra exceptionnellement être autorisé pour tenir compte des spécificités de certaines formations (lieu de formation très éloigné, thématique atypique...), à condition que l'enveloppe annuelle dédiée au CPF n'ait pas été intégralement consommée.

- Selon les conditions et modalités de remboursement appliquées pour le droit individuel à la formation professionnelle hors CNFPT mentionnées dans la délibération n°038 du 24/05/2024.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique, le formulaire prévu à cet effet, au plus tard le 31 janvier de l'année N.

La demande comportera a minima les éléments suivants :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- Le programme et la nature de la formation visée
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation
- Le nombre d'heures détenu au titre du droit au CPF

Préalablement, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, auprès d'un conseiller en évolution professionnelle.

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes devront obligatoirement être présentées au plus tard le 31 janvier de l'année N.

Il est décidé la mise en place d'un comité d'examen des demandes qui sera composé a minima de représentants du personnel et de l'encadrement, et d'un conseiller RH.

L'instance sera organisée, dans la mesure du possible, la semaine suivant la fin des vacances d'hiver.

Il sera possible pour la collectivité d'organiser une seconde campagne de recueil des demandes au titre du CPF, notamment si la somme inscrite au budget au titre du CPF n'est pas épuisée. Dans ce cas, une information générale sera effectuée et une commission

exceptionnelle sera organisée.

Article 4 : Critères d’instruction et priorité des demandes

Lors de l’instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque situation sera ensuite appréciée selon la prise en considération, notamment, des critères suivants :

- Adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle
- Prérequis exigés pour suivre la formation : niveau de diplôme, situation de l'agent, ...
- Nombre de formations au titre du CPF déjà suivies par l'agent
- Calendrier de la formation compte tenu des nécessités de service
- Crédit/coût de la formation
- Ancienneté dans le poste
- Aptitudes du candidat
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle.

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande.

Article 6 : Date d’effet

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la délibération n°038 du 24/05/2024 sur les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 8 novembre CM du 18-11-2024 – Procès-verbal des délibérations

2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

- Approuve les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que décrites ci-dessus ;
- Décide que les modalités s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Josiane DE REGGI : « Je précise qu'une information sera faite à l'ensemble du personnel à travers notre feuille de chou mensuelle qui s'appelle Dialogue, qui est distribuée avec les fiches de paie, pour encourager les initiatives en matière de développement personnel. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane. Un dossier important, la formation du personnel. Un dossier qui nous tient à cœur. Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « Je voulais savoir, parce que là, ça s'applique à partir du 1^{er} janvier, s'il y a des demandes qui ont été faites précédemment, cette année, est-ce qu'elles vont être prises en compte quand même ? »

Mme DE REGGI : « Bien sûr. Evidemment, on va respecter la procédure, puisque ce sera à partir du 1^{er} janvier. Mais les dossiers qui sont en cours de demande vont être pris en compte au titre de l'exercice 2025. »

M. HUGELÉ : « Merci. D'autres questions, d'autres précisions ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

089 – RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AU SERVICE EMPLOI DU CDG38

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

La collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique ;
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités).

Or, la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter rapidement et directement les personnes qualifiées, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver le recours au service emploi du CDG 38 lorsque cela s'avère nécessaire.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 8 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de ;

- Recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- Autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Mandater monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Josiane DE REGGI : « L'expérience nous montre que la collectivité n'a pas toujours les moyens de recruter rapidement et directement des personnes qualifiées, surtout quand il s'agit de postes qui font appel à des compétences spécifiques au secteur public. Nous n'avons pas encore fait appel à ce type de prestations, mais ça nous paraît utile d'avoir cette convention, avec sa charte de fonctionnement qui est jointe en annexe, pour pouvoir éventuellement pallier une urgence dans le cadre de la continuité de service. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane DE REGGI. Voilà un partenariat qui se muscle, qui se

consolide sur un sujet essentiel. Y-a-t-il des remarques ou des demandes de précisions ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

090 - RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal la modification suivante du tableau des emplois :

- Suite au départ en retraite d'un agent qui exerçait des missions d'animateur périscolaire et d'entretien, il convient de redistribuer et réadapter le temps de travail selon les besoins des deux services concernés :
 - Supprimer le poste n°84 d'agent de maîtrise à 35h, à compter du 01/12/2024.
 - Créer un poste n°84 d'adjoint technique à 34h07 hebdomadaires à compter du 01/12/2024.
 - Créer un poste n°178 d'adjoint d'animation à 14h21 hebdomadaires à compter du 01/12/2024.
- Afin de pérenniser la situation d'un agent dans le cadre d'une vacance d'emploi sur le poste de chargé(e) de développement culturel :
 - Supprimer le poste n°106 de rédacteur à 35h, à compter du 01/12/2024.
 - Créer un poste n°106 relevant de l'un des grades des cadres d'emploi d'adjoint administratif ou de rédacteur, à 35h hebdomadaires à compter du 01/12/2024.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 8 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de ;

- Créer, supprimer et modifier les postes tels que décrits ci-dessus ;
- Mandater monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Josiane DE REGGI : « C'est là qu'il s'agit d'une petite modification, puisque nous allons évoquer le poste n°84 et non 86. Il s'agit d'un départ en retraite d'un agent qui exerçait des missions d'animateur périscolaire et d'entretien. Nous avons essayé de republier ce poste en interne en l'état, mais nous n'avons pas eu de candidatures. Cela nous a amenés à supprimer ce poste d'agent de maîtrise à 35h et de recréer un poste d'adjoint technique à 34h07. Par ailleurs, nous créons un poste d'adjoint d'animation parce que nous prévoyons un dossier qui est en cours de montage, pour une inaptitude professionnelle qui n'est pas encore confirmée par la médecine du travail, mais nous savons qu'elle sera imminente. Pour permettre le

remplacement de la personne qui va faire l'objet de cette inaptitude médicale, nous créons le poste d'adjoint d'animation à 14h21 hebdomadaires. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane. Y-a-t-il des demandes de précisions, des questions, des remarques ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie ALANDRINO).

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous en sommes arrivés au terme de l'ordre du jour de ce conseil municipal du 18 novembre. C'est l'avant-dernier. Je vous rappelle que nous avons rendez-vous le 16 décembre pour un dernier conseil municipal. Il y avait des questions orales, Isabelle BŒUF m'a informé de plusieurs questions orales d'ICD. Je vous en prie, c'est le moment. »

Mme Catherine BRETTE : « Vous nous aviez parlé de l'audit patrimonial qui vous a servi de base pour choisir le lancement des travaux de rénovation énergétique à Blanche-Rochas. On vous avait demandé de nous l'envoyer et on ne l'a toujours pas reçu. C'est peut-être un problème général de connexion à l'informatique. Il n'y a pas eu de commission affaires générales ni éducation, probablement parce qu'il n'y avait pas de sujets sur les conseils. Mais pas contre, ni groupe de travail vie scolaire, périscolaire et restauration collective, depuis le mois de juin dernier. Est-ce que c'est parce que c'est arrivé sur nos boîtes méls qui ne marchent pas ou est-ce qu'il n'y en a pas de prévues ? Voilà ma question. »

M. HUGELÉ : « Merci. Y-a-t-il d'autres questions ? C'était ces trois questions ? Je vais laisser répondre les collègues. Anne-Marie LOMBARD, pour la commission éducation, le groupe de travail vie scolaire. »

Mme Anne-Marie LOMBARD : « Effectivement, il n'y a pas eu de commission éducation parce qu'il n'y avait pas de délibération. Les groupes de travail, les dates ont été posées et les convocations viennent d'être envoyées, du coup vous ne les avez pas reçues. Je peux vous donner les dates, parce que c'est très prochainement. C'est la semaine prochaine. Mardi 26, le groupe de travail vie scolaire et sécurité aux abords des écoles. Le mardi 3 décembre, le groupe de travail périscolaire. Et il y aura, un peu plus tard, le groupe de travail restauration scolaire. »

M. HUGELÉ : « Catherine BRETTE. »

Mme BRETTE : « J'en profite pour demander que ça soit envoyé sur nos boîtes méls personnelles, parce qu'on a toujours des problèmes avec nos méls mairie. »

M. HUGELÉ : « A priori, les services me confirment, tout est doublé sur vos boîtes personnelles. J'attire votre attention en retour, on va vérifier, on note, c'est entendu, c'est public,. Mais vous êtes les seuls pour lesquels il faut rajouter les boîtes méls personnelles. Je veux juste, n'y voyez pas de polémique, simplement il faut de temps en temps, vider vos boîtes méls mairie, parce que les messages reviennent. Les services me signalent que les messages reviennent parce que les boîtes sont pleines. Les boîtes de messages sont pleines, ou pas suffisamment utilisées, ou les mots de passe pas changés. Il y a quand même une gymnastique à faire. Vous êtes dans l'opposition, vous avez moins accès à vos boîtes méls, peut-être, que nous qui sommes en contact avec les dossiers, avec les parties prenantes. Mais il y a quand même deux opérations à faire pour ces boîtes méls et c'est ce que nous signalent les services, vider les boîtes méls régulièrement qui sont pleines, les messages nous reviennent, et changer les mots de passe une fois tous les 6 mois, lorsque c'est nécessaire. Cette opération de changement des méls ne peut se faire qu'à partir d'un ordinateur, pas du téléphone portable ni d'une tablette, je crois. Pour nous, c'est pareil, il faut qu'on se connecte à des ordinateurs pour pouvoir changer. Quand on suit cette méthodologie, normalement, il n'y a pas de problème. Pour les autres, il n'y a pas de soucis. Ceci étant, les convocations, les invitations, tout est envoyé est doublonné sur vos adresses méls. Il peut y avoir eu des oublis,

mais c'est tout doublé. Il y avait une question sur l'audit patrimonial qui n'a pas été reçu. Visiblement, il a été reçu par les instances de concertation. Julie de BREZA. »

Mme Julie de BREZA : « Il vous a été envoyé le 25 octobre, effectivement sur votre boîte mairie. Il y avait d'autres personnes qui étaient destinataires de ce mél et qui m'ont bien accusé réception de ces documents, il y a bien l'audit patrimonial de la primaire Blanche-Rochas et de la maternelle Blanche-Rochas le 25 octobre. »

M. HUGELÉ : « Voilà, les méls qui ne marchent pas. Je crois qu'on a répondu à toutes les questions. S'il n'y a pas d'autre sujet, je vous propose de lever cette séance, en vous remerciant toutes et tous pour votre contribution active et en vous donnant rendez-vous le 16 décembre. Merci, bonne fin de journée, bonne semaine à tous. »

M. le maire lève la séance à 22h05.

Ainsi fait et délibéré
En séance le 18/11/2024
Suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Fabrice HUGELE**

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 21/11/2024
et de la publication le 21/11/2024